

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

---

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION  
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

**Niger**

*JUIN 1974*

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION  
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les  
États africains et malgache associés

*Informations générales pour les appels d'offre du F.E.D.*

VOLUME 6

**REPUBLIQUE DU NIGER**

2<sup>ème</sup> EDITION • JUIN 1974

Pour la République du Niger, l'étude a été réalisée par M. ROUCHY (SEDES, Paris) avec la participation de M. PAQUIER (SEDES) chargé de la coordination des travaux pour les 19 EAMA.

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés Européennes, en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Associés à la Communauté Economique Européenne (1), a publié pour la première fois en décembre 1972, une série de brochures relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement d'entreprises industrielles dans ces Etats.

Compte tenu de l'accueil extrêmement favorable qu'a rencontré cette initiative, il a été décidé de faire de ces brochures un instrument permanent d'information industrielle.

Les renseignements réunis sont destinés en premier lieu à tous ceux qui s'intéressent, à un titre quelconque, à l'industrialisation des Etats Associés dans l'ensemble ou de l'un d'entre eux en particulier. Ils seront utiles aux opérateurs - industriels, financiers, commerçants - qui songent à coopérer à une implantation industrielle ou qui souhaitent entrer en relation avec ces pays pour établir avec eux des relations commerciales.

Les renseignements de cette deuxième édition (novembre 1974) ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1974, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. Il va de soi que l'étude particulière d'un projet spécifique requerra l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

La collecte des informations a été réalisée par les experts du bureau SEDES (Paris) et sous leur responsabilité.

---

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

Les brochures - qui ne sont disponibles que dans la langue officielle du pays dont elles traitent - peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

## FOREWORD

In 1972 the Commission of the European Communities, working in close cooperation with the Governments of the States associated with the European Economic Community (1), brought out for the first time a series of booklets on the conditions of setting up and running industrial firms in these States.

As these booklets were very favourably received, it was decided that further editions could be used as a mean of providing regular information on industrial topics.

The information has been compiled for all those interested - for whatever reason - in the industrialization of the Associated States in general or of one of those States in particular. They will be useful for those in industry, finance and commerce who contemplate helping set up industry or hope to make contact with the States in question and establish trade relations with them.

The information in the second edition (November 1974) dates from mid-1974 and reflects the situation at that time. It is inevitably of a general nature, and there are some gaps. A study on a specific project would of course involve going into certain points in greater depth or carrying out additional research.

The information was compiled by, and on the responsibility of, experts working for SEDES (Paris).

---

(1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo, Dahomey, Gabon, Ivory Coast, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Togo, Upper Volta and Zaïre.

The booklets - which are published only in the official language of the country with which they deal - may be obtained free of charge from :

The Commission of the European Communities, Directorate-General for Cooperation and Development (VIII/B/1), rue de la Loi, 20C, 1040 Brussels.

## VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften hat in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft assoziierten Staaten (1) im Dezember 1972 erstmalig einige Broschüren herausgegeben, die sich mit den Voraussetzungen für die Ansiedlung und den Betrieb von Industrieunternehmen in den vorgenannten Staaten befassen.

In Anbetracht der ausserordentlich freundlichen Aufnahme, die die Broschüren gefunden haben, ist beschlossen worden, diese der Information im Bereich der gewerblichen Wirtschaft dienende Veröffentlichung zu einer ständigen Einrichtung werden zu lassen.

Das darin enthaltene Informationsmaterial ist in erster Linie für diejenigen bestimmt, die sich in irgendeiner Form für die Industrialisierung sämtlicher assoziierter Staaten oder eines besonders in Aussicht genommenen Landes interessieren. Die Broschüren dürften für Industrieunternehmen, Geldgeber und den Handel von Nutzen sein, soweit diese Kreise an eine Mitwirkung bei der Industrieansiedlung denken oder mit den Assoziierten Kontakt aufnehmen wollen, um mit ihnen in Geschäftsverbindung zu treten.

Die in der vorliegenden zweiten Auflage (November 1974) enthaltenen Daten sind Mitte 1974 zusammengestellt worden und geben daher einen Überblick über die damalige Situation. Zum Teil handelt es sich hier natürlich um allgemeine Angaben, wobei Lücken nicht zu vermeiden waren. Bei der eingehenden Prüfung eines Einzelvorhabens müssen daher in manchen Punkten unbedingt eingehendere Informationen eingeholt oder weitere Nachforschungen angestellt werden.

Das Informationsmaterial wurde von den Sachverständigen der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris, zusammengestellt.

---

(1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauritius, Mauretanien, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo und Zaire.

Die nur in der Amtssprache des in Betracht kommenden Landes vorliegenden Broschüren werden von nachstehender Institution unentgeltlich abgegeben:  
Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Zusammenarbeit und Entwicklung (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Brüssel.

## INTRODUZIONE

La Commissione delle Comunità Europee, in stretto collegamento con i Governi degli Stati Associati alla Comunità Economica Europea (1), ha pubblicato, per la prima volta nel dicembre 1972, una serie di opuscoli sulle condizioni d'insediamento e di funzionamento di imprese industriali in tali Stati.

Poiché l'iniziativa è stata accolta con estremo interesse, si è deciso di rendere tale opuscolo uno strumento permanente d'informazione industriale.

Le informazioni in esso contenute sono destinate in primo luogo a tutti coloro che s'interessano per qualunque motivo all'industrializzazione degli Stati Associati nel complesso o di uno di essi in particolare. Saranno inoltre utili per gli operatori - industriali, finanziari e commerciali - che intendono cooperare ad un insediamento industriale o entrare in relazione con tali paesi per stabilire relazioni commerciali.

Le informazioni contenute nella seconda edizione (novembre 1974) sono state raccolte verso la metà del 1974 e riflettono pertanto la situazione esistente a tale data. Inevitabilmente hanno un carattere generale e presentano alcune lacune. E' ovvio che per studiare dettagliatamente un progetto specifico occorrerà approfondire taluni punti o procedere a ricerche complementari.

Le informazioni sono state raccolte dagli esperti dell'ufficio SEDES (Parigi), sotto la loro responsabilità.

---

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto Volta, Madagascar, Mali, Maurizio, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaire.

Gli opuscoli - disponibili unicamente nella lingua ufficiale del paese di cui trattano - possono essere ottenuti gratuitamente rivolgendosi al seguente indirizzo :

Commissione delle Comunità Europee  
Direzione Generale per lo Sviluppo e la Cooperazione (VIII/B/1)  
200, rue de la Loi  
1040 Bruxelles

## VOORWOORD

In december 1972 heeft de Commissie van de Europese Gemeenschappen in nauwe samenwerking met de regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap geassocieerde staten (1) voor de eerste maal een reeks brochures over de industrialisatiemogelijkheden in deze staten gepubliceerd.

Dit initiatief is zodanig gunstig ontvangen dat besloten is dergelijke brochures tot een regelmatig informatiemiddel te maken.

De gegevens zijn in de eerste plaats bestemd voor allen die zich, om welke reden dan ook, voor de industrialisatie van de geassocieerde staten als geheel of van één van die staten in het bijzonder, interesseren. Voor personen uit het bedrijfsleven - industriëlen, bankiers, handelaren - die wensen mee te werken aan de vestiging van industrieën of die handelsbetrekkingen willen aanknopen met deze landen, zullen deze brochures van nut zijn.

De in deze tweede editie (november 1974) vervatte gegevens zijn medio 1974 verzameld en hebben dan ook betrekking op die periode. Een zekere algemeenheid en lacunes zijn helaas onvermijdelijk. Voor een nadere bestudering van een specifiek project zal dan ook dieper moeten worden ingegaan op bepaalde punten of zullen aanvullende studies moeten worden verricht.

De gegevens zijn door de deskundigen van het bureau SEDES (Paris) onder eigen verantwoordelijkheid bijeengebracht.

---

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gabon, Boven-Volta, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somali, Tsjad, Togo, Zaire.

Deze uitsluitend in de officiële taal van het desbetreffende land beschikbare brochures kunnen kosteloos worden verkregen op onderstaand adres : Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat-Generaal Ontwikkeling en Samenwerking (VIII/B/1), Wetstraat 200 - 1040 Brussel.



## FORORD

Kommissionen for De europæiske Fællesskaber har i et snævert samarbejde med regeringerne i de lande, der er associeret Det europæiske økonomiske Fællesskab (1), i december 1972 for første gang offentliggjort en række brochurer vedrørende betingelserne for at anbringe og drive industrielle virksomheder i disse stater.

I betragtning af den meget gunstige modtagelse, som dette initiativ fik, er det blevet besluttet at gøre disse brochurer til et permanent middel til industriel information.

De tilvejebragte oplysninger er først og fremmest beregnet på alle dem, som på en eller anden måde interesserer sig for industrialisering i alle de associerede stater eller specielt i forbindelse med én af dem. De vil kunne være til nytte for de erhvervsvirksomheder - industrielle, finansielle og kommercielle - som påtænker et samarbejde omkring et industrielt anlæg, eller som ønsker at træde i forbindelse med disse lande for at oprette handelsforbindelser med dem.

Oplysningerne i denne anden udgave (november 1974), der er blevet indsamlet omkring midten af 1974, afspejler forholdene på dette tidspunkt. De må uundgåeligt have en vis karakter af almindeligheder og visse mangler. Det er klart, at en særlig undersøgelse af et specielt projekt vil kræve en uddybning af visse punkter eller supplerende undersøgelser.

Indsamlingen af oplysninger er blevet foretaget af sagkyndige fra kontoret SEDES (Paris) og under deres ansvar.

---

(1) Burundi, Cameroun, Centralafrikanske Republik, Congo, Dahomey, Elfenbenskysten, Gabon, Madagaskar, Mali, Mauretanien, Mauritius, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tchad, Togo, Zaïre, Øvre Volta.

Brochurerne - som kun findes på det lands officielle sprog, som de behandler - kan fås gratis på følgende adresse :  
Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

SOMMAIRE

	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	7
3 - Caractéristiques du pays	13
4 - Politique industrielle	14
5 - Adresses utiles	20
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	24
2 - Régime fiscal	31
3 - Code des investissements	34
4 - Législation du travail	38
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	42
2 - Energie	48
3 - Matériaux de construction	56
4 - Terrains et bâtiments	57
5 - Transports	59
6 - Télécommunications	64
7 - Système bancaire, crédits aux entreprises	65
8 - Assurances	68
9 - Divers	69



## CHAPITRE I

### GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

---

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;

- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;

- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;

- le secteur industriel : description, orientations ;

- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

## 1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

### 1. 1. Situation géographique

Latitude : du 12ème au 23ème d° Nord  
 Longitude : du 0 au 16ème d° Est  
 Superficie : 1.189.000 km<sup>2</sup> soit plus que l'Europe des Six.

Distance maximale du Nord au Sud 1.200 km  
 Distance maximale de l'Est à l'Ouest 1.500 km

Pays limitrophes :

- au Nord l'Algérie et la Libye
- à l'Est le Tchad
- au Sud le Dahomey et le Nigéria
- à l'Ouest le Mali (Nord-Ouest) et la Haute-Volta (Sud-Ouest).

Accès à la mer : le Niger est situé à l'intérieur du continent africain et son point le plus proche de la côte est situé à 600 km.

Les trois principales voies d'accès à l'océan passent par :

- le Dahomey : Niamey - Dosso - Parakou - Cotonou
- le Nigéria : Maradi ou Zinder - Kaura Namoda ou Kano Lagos ou Port Harcourt
- la Haute-Volta et la Côte d'Ivoire : Niamey - Ouagadougou - Abidjan.

### 1. 2. Structures politiques

Le Niger est un Etat indépendant depuis le 3/8/1960.

Le pays est dirigé par le Conseil Militaire Suprême depuis le 15/4/1974.

L'ordonnance n° 74 - 1 du 22 Avril 1974 a suspendu la constitution du 8 Novembre 1960 et a fixé les attributions du Conseil Militaire Suprême.

Le Président du Conseil Militaire Suprême est le Chef de l'Etat ; son Gouvernement est composé de 11 Ministres et de 4 Secrétaires d'Etat.

Le Niger est membre de plusieurs organisations internationales : ONU, OUA, OCAMM, UDEAO, il est associé à la CEE, membre du Conseil de l'Entente, et fait partie de l'autorité du Liptako - Gourma.

### 1. 3. Structures administratives

Le Niger est divisé en 7 départements, eux-mêmes divisés en arrondissements (de 3 à 7 par département, 32 au total) et en communes dont la mise en place s'effectue progressivement.

La capitale est Niamey.

Tableau n° 1

STRUCTURES ADMINISTRATIVES  
(population (estimation 1973))

Département	Population
AGADES	85.000
DIFFA	160.000
DOSSO	574.000
MARADI	737.000
NIAMEY	987.000
TAHOUA	873.000
ZINDER	940.000

1. 4. Population

Totale : 2. 876. 000 en 1960

Source : enquête démographique

Estimations 1973 :

- totale	4. 356. 000
- urbaine	250. 000
- active	2. 160. 000
- salariée totale	40. 000
- salariée dans l'industrie	4. 000

Quatre villes de plus de 30. 000 habitants dont :

- Niamey (la capitale)	107. 000 h
- Zinder	41. 000 h
- Maradi	39. 000 h
- Tahoua	32. 000 h

Le taux de croissance admis pour l'ensemble de la population est de 2, 7 % par an.

1. 5. Zones agro-climatiques

Zone	Région	Observations
Désertique et steppique	Nord et Est du pays 850.000 km <sup>2</sup>	
Nord-sahélienne	Approximativement au Sud du 15ème parallèle 100.000 km <sup>2</sup>	Elevage
Sud-sahélienne	Conventionnellement au Sud de l'isohyète de 350 mm - 300.000 km <sup>2</sup>	Culture : mil, sorgho, arachide, riz, coton, élevage
Nord-soudanienne	La pointe Sud du pays (Sud de Dosso)	Culture (arachide) : tamarinier, karité, kapokier

## 2 - ECONOMIE

### 2.1. Monnaie

Unité monétaire : F. cfa

Parité au 1er Janvier 1974 : 1 F. cfa = 0,0036 u. c. ou 1 u. c. = 277,7 F. cfa

Zone franc

Institut d'émission : Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

La réglementation des changes très libérale est celle publiée dans le bulletin n° 217 de Mai 1974 sur les relations financières extérieures des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine en ce qui concerne les moyens de paiement transportés par les voyageurs.

Les transferts de bénéfice après impôt ne donnent pas lieu à réglementation.

### 2.2. Produit intérieur brut

Estimé à 95,17 Milliards de F. cfa en 1969.

dont : secteur primaire	50,69 Milliards de F. cfa soit 53,5 %
secteur secondaire (1)	21,52 Milliards de F. cfa soit 22,5 %
secteur tertiaire (2)	22,96 Milliards de F. cfa soit 24 %
(administrations et gens de maison inclus).	

Taux de croissance de 1966 à 1969 estimé à 1,5 % par an en prix courants.

PIB/habitant : 24.100 F. cfa en 1969

La détermination du PIB pour les quatre années suivantes est en cours.

### 2.3. Commerce extérieur et production

---

(1) Probablement surestimé

(2) Probablement sous-estimé.



Tableau n° 2

## EXPORTATIONS CONTROLEES

Unités : Quantité = Tonnes  
Valeur = millions F. cfa

Produits	1966		1970		1973	
	Q	V	Q	V	Q	V
						Productions correspondantes
Minerais autres que cassitérite	...	...	...	...	1. 419	5. 428
Bovins	61. 212 (1)	735	102. 702 (1)	1. 232	58. 838	1. 873
Arachides décortiquées	163. 567	5. 350	131. 877	4. 934	40. 922	1. 844
Huile brute d'arachide	8. 789	661	7. 413	566	14. 801	833
Ovins - caprins	102. 376 (1)	215	75. 058 (1)	158	3. 172	423
Huile raffinée d'arachide	...	...	...	...	4. 130	333
Tourteaux d'arachide	16. 307	213	11. 096	193	21. 647	262
Viande congelée	499	...	587	...	120	120
Peaux caprins tannées	...	...	...	...	134	111
Cuir et peaux frais	...	...	...	...	249	98
Coton masse égrené	2. 039	500	1. 317	160	678	87
Tissus coton	...	...	...	...	55	53
Divers	...	...	...	...	10. 524	1. 233
Total général	229. 885	8. 574	207. 594	8. 795	157. 056	12. 698

Source : Statistiques du commerce extérieur du Niger

(1) Nombre de têtes

En 1973, les trois principaux pays destinataires ont été : la France avec 53, 4 % du total en valeur, le Nigeria avec 23, 1 % et l'Italie avec 5, 7 %.

Tableau n° 3

## IMPORTATIONS CONTROLEES

Unités : Quantité = Tonnes  
Valeur = millions F. cfa

Produits	1966		1970		1973	
	Q	V	Q	V	Q	V
Machines, appareils, engins et pièces	1.406	818	2.123	1.375	1.882	1.519
Hydrocarbures	42.918	913	51.009	603	60.624	1.378
Camions, voitures, autocars	1.587	602	2.125	1.036	2.720	1.377
Tissus de coton	4.424	2.125	6.436	4.848	1.409	1.115
Machines et appareils électriques	836	564	1.224	797	1.153	847
Éléments en fer, fonte, acier	8.537	726	5.690	1.643	5.576	788
Sucres	8.415	418	8.384	514	7.453	603
Céréales	...	...	...	...	18.266	553
Pharmaceutiques et chambre à air	441	163	726	311	372	431
Farines	3.596	142	4.846	223	3.353	253
Produits pharmaceutiques	110	169	181	254	153	209
Cigarettes	377	144	266	221	193	179
Divers	...	...	...	...	61.779	5.022
Total	117.750	11.115	142.858	16.213	158.434	15.231

Source : Statistiques du commerce extérieur du Niger.

Tableau n°4

## BALANCE COMMERCIALE APPARENTE

Unité : millions de F. cfa

	1966	1970	1973
Importations contrôlées CAF	11.115	16.213	15.281
Exportations contrôlées FOB	8.574	8.795	12.698
Déficit de la balance commerciale apparente	2.541	7.418	2.583
Taux de couverture apparent des importations par les exportations	77 %	54 %	83 %

## Commentaires sur le commerce extérieur.

Les statistiques officielles n'enregistrent pas tous les flux. Une grande partie des échanges entre le Niger et le Nigéria n'est pas prise en compte dans les tableaux précédents, notamment en ce qui concerne les exportations de bovins et d'arachides. La forte hausse constatée entre 1970 et 1973 du taux de couverture apparent des importations par les exportations est principalement due aux exportations de minerais d'uranium.

## 2.4. Structures commerciales

2.4.1. Outre les circuits traditionnels qui portent sur des échanges de produits vivriers et une partie des exportations de bétail sur pied, il existe des sociétés commerciales d'économie mixte et de grandes sociétés commerciales privées, françaises le plus souvent.

2.4.2. Les principales sociétés commerciales d'économie mixte sont :

- la SONARA qui possède le monopole de la commercialisation de l'arachide
- la COPRO-NIGER (Société Nationale de commerce et de production du Niger) qui se livre à l'import-export et organise la commercialisation à l'intérieur du pays de façon à réduire les marges bénéficiaires. Elle possède le monopole d'importation de certains produits de consommation courante : sucre, sel, farine, cigarettes
- la S.N.C.P. (Société Nationale des Cuirs et Peaux), créée en Janvier 1972, qui possède le monopole d'achat et de vente des cuirs et peaux
- la SONERAN (Société Nigérienne d'exploitation des ressources animales) qui possède le quasi monopole de l'exportation des viandes.

2. 5. Budgets 1973 et 1974

Montant en millions de F. cfa	1973	1974
- Recettes	10.977	11.425
- Dépenses	13.098,2	14.267,6
- Recettes douanières en % du total recettes	41,6 %	43,4 %
- Dépenses d'investissement en % des dépenses	3 %	5,4 %

Evolution : de 1970 à 1974, les recettes ordinaires ont progressé de 4,4 % contre 27 % pour les dépenses.

Le service de la dette publique est passé de 438,8 millions F. cfa en 1973 à 641,9 millions F. cfa en 1974.

2. 6. Enseignement (1972/1973)

La langue officielle est le Français.

Le pourcentage de l'Education Nationale dans le budget 1972 est de 17,6 %.

Effectif des élèves dans le primaire 100.892 (taux de scolarisation : 11,6 %)  
 " " " secondaire 9.194 dont 190 dans l'enseignement technique  
 " " " supérieur 505 dont 290 à l'étranger

Localisation des établissements secondaires et supérieurs

Inspections	Etablissements publics du 2 deg.	Ecoles normales	Lycée technique	Enseignement supérieur
Agadès	1			
Diffa	2			
Dosso	3			
Maradi	3		1	
Niamey	7			1
Tillabery	2	1		
Tahoua	1	1		
Madahoua	2			
Zinder et Magaria	5	1		
Total	26	3	1	1

## 2.7. Santé

Il existe à Niamey un hôpital, deux maternités et plusieurs dispensaires et cliniques pour une capacité d'accueil de 670 lits.

Le potentiel total d'hébergement au Niger est de 2.545 lits dont :

- 56 lits à Dosso
- 145 lits à Tahoua
- 150 lits à Maradi
- 116 lits à Matné Soroa
- 88 lits à Agadès
- 510 lits à Zinder

Le Niger compte 97 médecins et 900 infirmiers et Sage-femmes.

## 2.8. Plan de développement

Planification générale

Après un Plan intérimaire qui couvrait la période 1961 - 1963, un Plan quadriennal a porté sur la période 1965 - 1968. Ce plan s'est soldé par un montant d'investissements publics réalisés (13,8 Milliards F. cfa) très nettement inférieur aux prévisions (33,1) en raison de la faible capacité d'absorption des investissements par certains secteurs, l'agriculture et les travaux publics en particulier.

Il n'y a pas actuellement de plan de développement formalisé. La Direction de la Planification du Ministère du Développement est chargée d'analyser différents projets tandis que des perspectives pour l'horizon 1982 sont en cours d'élaboration.

### 3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

Le Niger est un vaste pays enclavé à l'intérieur du continent africain. Niamey se trouve à 1.060 km de Cotonou et les deux autres principaux centres urbains, Maradi et Zinder, sont encore plus éloignés de l'océan.

Cette situation pèse lourdement sur la part des coûts des transports dans les prix des marchandises importées et exportées d'autant que l'infrastructure routière moderne est peu développée (1,080 km de routes bitumées) et que l'infrastructure ferroviaire est inexistante.

Si la densité de population est faible, 3,7 habitants par km<sup>2</sup>, il existe un très fort déséquilibre dans la répartition de la population, 67 % des habitants vivent autour de l'axe routier Tillabery - Zinder (axe Ouest-Est qui, avec le prolongement Zinder - N'Guigmi, constitue l'épine dorsale du Niger) et 29 % des habitants peuplent des régions proches de l'axe Tillabery - Zinder et reliées à ce dernier par de courtes bretelles. Plus de 96 % de la population nigérienne se trouve donc au Sud d'une ligne allant de Tillia à N'Guigmi, c'est-à-dire sur une zone représentant à peine plus du quart de la surface totale du Niger et la densité peut dépasser 100 habitants par km<sup>2</sup> dans les vallées alluviales fertiles.

Le secteur primaire a représenté 53,5 % du produit intérieur brut en 1969. Les principales richesses sont l'arachide, le coton, le cheptel (bovins, ovins, caprins) et, surtout, l'uranium exploité à Arlit et bientôt à Akokan dans le massif de l'Atr.

Le chiffre d'affaires des entreprises industrielles modernes s'est élevé à environ 16,8 Milliards F. cfa en 1973.

## 4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1. Secteur industriel

Le dernier recensement a été exécuté en Juin 1974.

Les activités recensées sont par ordre d'importance décroissante :

les huileries  
 les entreprises minières  
 le décortilage des arachides  
 le textile et l'égrenage du coton  
 les industries chimiques, peinture et savon  
 la cimenterie  
 le tannage  
 les fabrications métalliques  
 les industries alimentaires  
 les industries de la chaussure.

Une trentaine d'entreprises ont été recensées qui emploient 3.200 personnes.

Le tableau suivant donne la répartition du chiffre d'affaires par sous-secteurs.

Chiffre d'affaires recensé du secteur industriel

Unité : millions de F. cfa

Sous-secteurs	CA 1973 TTC
Industries alimentaires	8.366
Industries textiles, tannerie, chaussures	1.391
Industries des fabrications métalliques et mécaniques	518
Industries chimiques	716
Entreprises minières	5.110
Industries des matériaux non métalliques	571
Total des entreprises recensées	16.672

Source : recensement 1974

Tableau n° 5

PRINCIPALES PRODUCTIONS INDUSTRIELLES  
EN QUANTITE

Secteurs, produits	Unité	1970	1971	1972
<u>Industries alimentaires, boissons, tabacs</u>				
Viande réfrigérée	t	2.919	3.355	3.824
Braniger, bières et boissons gazeuses	hl	...	...	52.000 (71/72)
huileries	t	15.800 (69/70)	...	
Minoterie et rizerie	t	...	...	5.000
<u>Industries textiles, chaussures</u>				
Egrenage coton	t graine	...	...	8.300 (71/72)
Textile	millions m	...	...	6,3
<u>Industries chimiques</u>				
Savons et peintures	t	...	...	2.650
<u>Industries des matériaux non métalliques</u>				
Cimenterie	t	33.000 (69/70)	...	
Briqueterie	t	...		12.600 (71/72)
Entreprises minières (pour mémoire)				

#### 4. 2. Contenu industriel du Plan

Le Niger cherche par tous les moyens dont il dispose à développer son secteur industriel. Les principaux obstacles à l'industrialisation recensés par le rapport de présentation des perspectives à l'horizon 1982 sont les suivants :



- coûts de transport élevés
- rareté de l'eau
- rareté des ressources énergétiques
- difficulté d'approvisionnement pour de nombreux produits intermédiaires
- manque d'encadrement pour concevoir et exécuter des projets
- pénurie de projets répondant aux conditions de crédit
- faible impact des investissements parce que leur montant est trop faible ou parce que les projets retenus ont des rendements éloignés dans le futur.
- carence des projets rentables parce que conçus séparément et non réalisés simultanément.

Dans les limites des grandes orientations politiques, le développement industriel n'est pratiquement réalisable que par un code des investissements libéral et offrant des conditions favorables aux investisseurs étrangers. Les entreprises privées représentent environ, les deux tiers du secteur moderne de l'économie et le nombre d'expatriés employés par ces entreprises est très élevé. Cette politique va certainement se poursuivre même s'il faut prévoir qu'une plus grande attention sera portée par l'administration à une participation croissante des nationaux dans tous les secteurs et à un meilleur équilibre entre les objectifs économiques des entreprises et de l'économie générale.

Pour des industries de plus grande taille la constitution d'une société d'économie mixte est considérée d'une part comme un moyen pratique de sauvegarde des intérêts de l'Etat nigérien (participation aux projets, encouragement de certains secteurs sous-développés, contrôle et informations dans des secteurs de base) et d'autre part, comme un encouragement à des promoteurs privés.

Bien qu'il n'existe pas de plan de développement industriel formalisé il est possible de lister les principaux projets envisagés à court et moyen terme.



Tableau n° 6 (suite)

PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	Localisation	Capacités de production	Investissements	Emplois	Destination des ventes	Etat d'avancement	Date d'entrée en production	Observations
<u>Industries des fabrications métalliques, mécaniques, électriques</u> Fabrique de piles		8 millions piles rondes	60					
<u>Industries chimiques</u> Rechapage de pneus	Niamey	10.000 pneus	35 millions F. cfa		Local	Doit passer devant la commission d'investissement		
Raffinerie de pétrole	Gaya							Liée à l'exploitation du minerai de fer de Say
<u>Industries des matériaux non métalliques</u> Cimenterie de Malbaza Carreaux de céramique	Malbaza Niamey	Extension						va passer devant la commission d'investissement
Centrale thermique	Akouta	14 Mega W	3,4 Milliards F. cfa		Local			Utilisation du charbon d'Akouta

#### 4.3. Structures administratives intéressant les industriels

Deux Ministères sont principalement concernés par le développement industriel :

- le Ministère des Affaires Economiques, du Commerce et de l'Industrie avec sa Direction du service Industrie et Artisanat dont les compétences recouvrent : les modifications du Code des Investissements, le contrôle des études (par le BEI, Bureau de l'Expansion Industrielle), la réglementation et le contrôle industriel en matière d'investissements
- le Ministère du Développement avec sa Direction de la planification et ses bureaux du développement industriel, de la statistique, de la promotion humaine et du contrôle financier dont la première des attributions est l'étude des projets.

Enfin, une troisième instance qui, sans faire partie de l'administration peut jouer un rôle important est la Banque de Développement de la République du Niger (BDRN) consultée par la Commission Nationale des Investissements lorsque celle-ci étudie les demandes d'agrément au bénéfice du code des investissements.

## 5 - ADRESSES UTILES A NIAMEY

## Administrations

Le standard pour tous les ministères est 36 00, 37 00 ou 38 00. S'il n'y a pas d'autres lignes, les numéros de postes sont indiqués (p . . .).

- Ministère des Travaux Publics	B. P. 403 Tél. 22 10
- Ministère des Finances	B. P. 452 Tél. 20 21
- Ministère de l'Economie Rurale, du Climat et de l'aide aux populations	B. P. 241 Tél. p. 661
- Ministère de la Fonction publique et du travail	Tél. p. 561
- Ministère des Affaires Economiques, du Commerce et de l'Industrie	Tél. 34 37

## Représentations diplomatiques et organismes internationaux

## Ambassades :

Allemagne (R. F. A.)	B. P. 629 Tél. 25 34
France	B. P. 240 Tél. 24 31

Autres ambassades et consulats dans le pays :

Algérie, Chine (nat.), Egypte, Ghana, Libye, Mali, Nigéria, U. S. A.

## Organismes internationaux :

- Contrôleur délégué du FED	B. P. 877 Tél. 23 60
- Programme de Nations Unies pour le Développement (P. N. U. D.)	B. P. 256 Tél. 29 64
- Commission du fleuve Niger	B. P. 729 Tél. 29 62

Organismes publics et para-publics

- Caisse Nationale de Sécurité Sociale du Niger	B. P. 225 Tél. 25 27
- Caisse Nationale de Crédit Agricole (C. N. C. A.)	B. P. 296 Tél. 33 03
- Copro-Niger (import-export)	B. P. 615 Tél. 28 41
- Union Nigérienne de Crédit et de Coopération	B. P. 296 Tél. 33 01
- Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC)	B. P. 202 Tél. 26 92
- Organisation Commune Dahomey - Niger (O. C. D. N.)	B. P. 38 Tél. 21 27

Banques

- Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B. C. E. A. O.)	B. P. 487 Tél. 24 91
- Banque de Développement de la République du Niger (B. D. R. N.)	B. P. 227 Tél. 31 64
- Caisse Centrale de Coopération Economique (C. C. C. E.)	B. P. 212 Tél. 27 02
- Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (B. I. A. O.)	B. P. 628 Tél. 22 01

Assurances

- Agence Nigérienne d'Assurances	B. P. 423 Tél. 20 71
- La Foncière	B. P. 733 Tél. 34 70
- Union des Assurances de Paris	B. P. 311 Tél. 24 26
- S. O. R. A. R. A. F. (Compagnie Générale d'Assurances)	B. P. 740 Tél. 30 28
- Groupement Français d'Assurances (G. F. A.)	B. P. 14 Tél. 20 60

Transitaires

- SOAEM	B. P. 426 Tél. 31 57
- SOCOPAO NIGER	B. P. 560 Tél. 23 29
- TRANSCAP	B. P. 522 Tél. 29 85
- SACOTRA	B. P. 859

## Transporteurs (terre)

- Coopérative des transporteurs B. P. 304  
Tél. 23 65
- Société Nationale des Transports Nigériens (S. N. T. N.) B. P. 135  
Tél. 30 20
- Nigérienne automobile transport (N. A. T.) B. P. 699  
Tél. 28 60
- Syndicat des transporteurs B. P. 429  
Tél. 28 11

## Transporteurs (air)

- Air Afrique B. P. 84  
Tél. 27 11
- Air Niger B. P. 205  
Tél. 21 21
- Sabéna B. P. 883  
Tél. 34 44
- U. T. A. B. P. 205  
Tél. 21 21

## Grandes Sociétés Commerciales (matériaux de construction notamment)

- Compagnie Française de l'Afrique de l'Ouest (C. F. A. O.) B. P. 204  
Tél. 31 15
- EL-NASR (import-export) B. P. 308  
Tél. 22 68
- Ets PEYRISSAC - NIGER B. P. 508  
Tél. 22 25
- Société Commerciale de l'Ouest Africain (S. C. O. A.) B. P. 138  
Tél. 30 42
- Brossette et Valor Niger B. P. 137  
Tél. 30 71

## Divers

- Chambre de Commerce B. P. 209  
Tél. 20 10

## CHAPITRE II

### REGLEMENTATION

---

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes de réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail.

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 1er mars 1974 ont été regroupés dans un volume spécial édité en 1974 par la Commission des Communautés Européennes (Document VIII/17/74-F).



## 1 - REGIME DOUANIER

### 1. 1. Généralités, accords commerciaux et tarifaires

1. 1. 1. La République du Niger a passé des accords douaniers dans le cadre de l'UDEAO qui regroupe, outre le Niger, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, la Mauritanie, le Mali, la Haute-Volta et le Dahomey.

Ces accords prévoient l'exonération des droits de douane sur les produits originaires d'un pays membre de l'UDEAO et la réduction à 50 % ou 70 % des quotités normales de tous les autres taux des droits et taxes à l'importation (70 % des quotités normales dans le cas de produits susceptibles de concurrencer des produits similaires fabriqués au Niger, 50 % autrement).

1. 1. 2. La République du Niger a également passé des accords avec les pays membres de la CEE, accords au terme desquels les produits originaires de la CEE sont exonérés du droit de douane.

Le même genre d'accord existe pour les marchandises originaires de la zone franc.

1. 1. 3. Des accords tarifaires existent entre le Niger d'une part, le Maroc et la Tunisie d'autre part. Il en résulte des réductions de taux.

1. 1. 4. Les marchandises originaires des USA, de Grande-Bretagne, de Suisse ou du Japon bénéficient du taux minimum du droit de douane.

1. 1. 5. Depuis le 17/4/73 un accord a été signé par les pays membres de l'UDEAO sauf le Dahomey. Cet accord donne naissance à la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO). Au terme de cet accord un nouveau régime douanier doit entrer en vigueur à partir du 1er Janvier 1975.

L'harmonisation des régimes douaniers est planifiée sur 11 ans.

### 1. 2. Importations, réglementation et tarification

Droits et taxes	Nature et caractéristiques	Assiette	Taux
Droit de douane (D. D.)	Dépend de l'origine des marchandises. Les produits originaires de l'UDEAO de la zone franc et de la CEE en sont exemptés.	Valeur CAF ou V. M.	Variable
Droit fiscal à l'importation (D. F. I.)	Dépend de l'espèce tarifaire des marchandises Caractère fiscal Taux réduit pour les marchandises originaires de l'UDEAO	Valeur CAF ou V. M.	Variable
Taxe de statistique (T. S.)		Valeur CAF ou V. M.	1 %
Taxe forfaitaire à l'importation (T. F. I.)	Dépend de l'espèce tarifaire des marchandises Caractère fiscal Taux réduit pour les marchandises originaires de l'UDEAO	Valeur CAF ou V. M. + DFI + TS + D. D. éventuellement	Taux normal 26 % Taux réduit 12 %

V. M. - Valeur Mercuriale  
CAF - Valeur CAF frontière

Tableau n° 7

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION

(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Valeur taxable	DD taux mini.	DFI	TS	TFI	Total des droits (en % sur CAF)		
							Origine UDEAO	Origine CEE	Origine hors CEE et hors UDEAO (tarif mini.)
25.22	Chaux ordinaire	CAF	7	10	1	26	20,96	39,86	48,68
25.23	Ciments, clinkers	VM 1.200 F.cfa/t	7	10	1	26	20,96	39,86	48,68
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, huiles lubrifiantes	CAF	2	8	1	26	17,60	37,34	39,86
28.08	Acide sulfurique	"	5	10	1	26	18,72	39,86	46,16
32.09	Vernis, peintures, blanc (de zinc)	"	15	15	1	26	24,88	46,16	65,06
36.02	Dynamite	"	5	5	1	26	15,92	33,56	39,86
39.02	Produits de polymérisation	"	5	5	1	26	15,92	33,56	39,86
40.11	Pneumatiques, chambres à air pour voitures particulières, camions, autobus	"	25	20	1	26	24,32	52,46	83,96
44.05	Bois simplement scié, d'une épais- seur supérieure à 5 m/m	VM (1)	5	10	1	26	18,72	39,86	46,16
44.23	Ouvrages de menuiserie et de charpente en bois	CAF	5	10	1	26	18,72	39,86	46,16
48.01	Coffrages pour bétonnages	VM (1)	5	10	1	26	18,72	39,86	46,16
62.03	Papiers et cartons	CAF	5	10	1	26	18,72	39,86	46,16
	Sacs d'emballage, neufs, en jute	"	5	5	1	26	15,92	33,56	39,86

(1) VM Bois blanc : 10.500 Fcfa/t

Bois rouge : 18.000 Fcfa/t

Tableau n° 7 (suite)  
DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION  
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Valeur taxable	DD taux mini.	DFI	TS	TFI	Total des droits (en % sur CAF)		
							Origine UDEAO	Origine CEE	Origine hors CEE et hors UDEAO (tarif mini.)
68, 12	Ouvrages en aramide - ciment plaques ondulées	CAF	5	10	1	26	18,72	39,86	46,16
69, 07	Tuyaux et accessoires de tuyauterie	"	5	5	1	26	15,92	33,56	39,86
	Carreaux de pavement ou de revêtement	"	5	10	1	26	20,96	39,86	46,16
69, 10	Appareils sanitaires fixes, en matières céramiques	"	5	10	1	26	18,72	39,86	46,16
70, 07	Verres à vitre	"	5	15	1	26	21,52	46,16	65,06
73, 10	Barres en fer (ou acier) laminées à chaud, Fil machine	"	5	10	1	26	18,72	39,86	46,16
73, 11	Barres d'armatures pour ciment (fers ronds)	"	10	5	1	12	15,92	18,72	29,92
	Profils en fer (ou acier) laminés à chaud	"	10	5	1	12	15,92	18,72	29,92
73, 13	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud 2 à 3 mm	"	10	5	1	12	15,92	18,72	29,92
73, 18	Tubes et tuyaux en fer ou en acier Section circulaire, sans soudure	"	10	5(1)	1	26	15,92	33,56	46,16
73, 25	Câbles en fils de fer ou d'acier	"	5	10	1	26	18,72	39,86	46,16
73, 32	Boulons, écrous, rivets en fer ou en acier	"	5	10	1	12	18,72	24,32	29,92
74, 03	Fils de cuivre	"	7	5	1	26	15,92	33,56	42,38

(1) Exempt de DFI si canalisation sous pression.

Tableau n° 7 (suite et fin)

## DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION

(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Valeur taxable	DD taux mini.	DFI	TS	TFI	Total des droits (en % sur CAF)		
							Origine UDEAO	Origine CEE	Origine hors CEE et hors UDEAO (tarif mini.)
76.03	Tôles d'aluminium, d'épaisseur 0,35 et plus, ondulées	CAF	7	5	1	26	15,92	33,56	42,38
83.01	Serrures de sûreté	"	5	10	1	26	18,72	39,86	46,16
84.10	Pompes et moto-pompes pour liquides, Parties de pompes et pièces détachées	"	5	10	1	26	18,72	39,86	46,16
84.06	Moteurs à explosion et pièces détachées	"	25	10	1	26	18,72	39,86	71,36
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux. Tour parallèle	"	5	5 (0)	1	26	15,92	33,56	39,86
84.48	Pièces détachées pour machines- outils.	"	5	5	1	26	15,92	33,56	39,86
85.01	Machines, moteurs électriques Groupes électrogènes	"	7	5	1	26	15,92	33,56	42,38
85.05	Parties et pièces détachées Outils, électromécaniques, à moteur incorporé pour emploi à la main	"	5	5	1	26	15,92	33,56	39,86
87.02	Voitures automobiles et autres véhi- cules terrestres. Voitures particu- lières de 1.500 cm3 ou moins Camions automobiles de 2.800 cm3 ou plus	"	15	20	1	26	24,32	52,46	71,36
87.06	Parties, pièces détachées de véhi- cules automobiles	"	15	15	1	26	21,52	46,16	65,06
		"	25	15	1	26	21,52	46,16	77,66

(2) Peuvent être exemptés de DFI

1.3. Exportations

Droits et taxes	Assiette	Taux
Droit fiscal d'exportation (D. F. E.)	Valeur FOB	Variable
Taxe de statistique (T. S.)	Valeur FOB	1 %
Taxe de conditionnement (T. C.)	Valeur FOB	Variable de 0 à 0,50 %
Taxe forfaitaire d'exportation (T. F. E.)	Valeur FOB + DFE + TS + TC	Variable

Le tableau suivant fournit quelques exemples de taux de droits et taxes pratiqués à l'exportation sur certains produits susceptibles d'être exportés.

Beaucoup de produits sont exonérés du droit fiscal d'exportation, de la taxe de conditionnement et de la taxe forfaitaire d'exportation.

C'est ainsi que seule la taxe de statistique, au taux de 1 % est appliquée aux exportations de :

- postes radio, transistors, magnétophones, électrophones ...
- cigares, cigarillos
- conserves de fruits, jus de fruits, confitures
- chaussures de cuir, maroquinerie et tous ouvrages en cuir.

## TARIFICATION DOUANIERE ET FISCALE A L'EXPORTATION

(exemple pour quelques produits)

En % de la valeur FOB

N° du tarif	Désignation des marchandises	D. F. E.	T. S.	T. C.
02-01-08	Viandes comestibles fraîches, réfrigérées ou congelées	(1)	1	ex
02-01-10	Abats comestibles frais, réfrigérés ou congelés	1	1	ex
05	Autres produits d'origine animale :			
05-04/-06	boyaux, vessies, estomacs, tendons, nerfs	5	1	0,25
05-08/-09	os, cornillons, bois, sabots	5	1	0,25
16	Préparations et conserves de viandes	ex	1	0,25 (2)
20-05/-06/-07	Confitures, conserves de fruits, jus de fruits	ex	1	ex
41-01-10/-20/30	Cuirs et peaux, de bovins, ovins, caprins salés ou séchés	1	1	0,50
41-01-97	Peaux de caprins chaulées ou picklées	10	1	0,50
41-02/-03/-04	Cuirs et peaux préparés de bovins, ovins, caprins	ex	1	0,50
42	Maroquinerie et tous ouvrages en cuir	ex	1	ex

(1) Remplacé par un droit unique de 10 F. cfa/kg

(2) Les conserves composées exclusivement de foies sont exonérées.  
ex : exempté

Nota : pour tous les produits du tableau le taux de TFE est nul.

1. 4. Admission temporaire normale

Les entreprises exportatrices peuvent bénéficier du régime d'admission temporaire des matières premières et consommations intermédiaires importées.

Ce régime est accordé soit par le Ministre des Finances, soit par le Directeur des Douanes et le décret d'agrément fixe les conditions de l'admission temporaire.

1. 5. Régimes divers

Les dispositions concernant les problèmes de licences et de contingentement sont examinées, à la demande, par la Direction des Douanes.

## 2 - REGIME FISCAL

### 2.1. Code général des impôts (pour mémoire)

### 2.2. Fiscalité d'entreprise

#### 2.2.1. Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC)

Les entreprises industrielles et commerciales sont soumises à l'impôt sur les BIC qui représente 35 % des résultats nets réalisés au cours d'un exercice. Un impôt minimum de 1 % sur le chiffre d'affaires est de toute façon perçu, il vient en déduction des BIC, si ceux-ci sont supérieurs.

#### 2.2.2. Taxe sur le chiffre d'affaires (TCA)

Le chiffre d'affaires est constitué par le montant des ventes, fournitures, services ou par la valeur des objets remis au paiement, tous frais et taxes comprises.

Pour les industries, la TCA représente 18 % du prix de vente des objets fabriqués au Niger. La seule déduction que l'on puisse faire du produit de la vente pour calculer le montant de la TCA est celle du prix de revient des matières premières d'origine nigérienne entrant dans la fabrication du produit.

Les exportations ne sont pas soumises à la TCA.

Pour les activités commerciales (vente de produits destinés à la consommation locale), le taux de la TCA est fixé à 2,50 %. Sont exonérées de la TCA les marchandises d'importation qui ont acquitté les taxes et droits d'entrée douaniers.

Pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la TCA est de 13 %.

Les prestations de service enfin se voient taxées au taux de 14,95 à l'exception de celles qui sont liées à l'activité touristique pour lesquelles le taux est de 6 % et des transports (marchandises et passagers) qui sont exonérés.

Légalement aucune déduction n'est possible mais on admet que soit retranchée du montant des sommes encaissées la valeur des produits fabriqués au Niger à condition de pouvoir justifier que ces produits ont déjà acquitté la taxe sur les fabrications au taux de 18 %.

#### 2.2.3. Impôts sur les salaires

##### Taxe d'apprentissage (TA)

Elle porte sur la masse globale des salaires et rémunérations (y compris les heures supplémentaires, les gratifications, les avantages en nature) versés au cours d'un exercice, déduction faite d'un montant de 300,000 F, cfa.

Son taux est de 1 %.



### Impôt cédulaire

Il est retenu à la source sur les salaires versés aux employés par l'employeur qui le reverse au Trésor.

Il porte sur la totalité de la somme versée par l'employeur (salaire, heures supplémentaires, avantages en espèces et en nature, primes).

Il est cependant admis que les salariés expatriés bénéficient d'un abattement de 17 % sur le traitement et l'indemnité d'éloignement (et non sur les heures supplémentaires, gratifications et avantages en nature).

Le taux de l'impôt cédulaire est progressif. Il est fixé par tranches sur la base d'un revenu perçu mensuellement dans les conditions suivantes :

- jusqu'à 15.000 F. cfa	3 %
- de 15.001 à 50.000 F. cfa	10 %
- de 50.001 à 100.000 F. cfa	15 %
- au-dessus de 100.000 F. cfa	20 %

#### 2. 2. 4. Contribution des patentes

Cette contribution se compose d'un droit fixe fonction de l'activité de l'industriel et d'un droit proportionnel égal à 10 % de la valeur locative des locaux professionnels.

#### 2. 2. 5. Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers

Les sociétés civiles de personnes et les sociétés commerciales, quelle que soit leur forme, susceptibles de distribuer des revenus de capitaux mobiliers sont soumises à un impôt cédulaire qui se compose de :

- d'un impôt sur le revenu des valeurs mobilières (dividendes, intérêts, tantièmes, jetons de présence, etc. . . ) au taux de 16 %
- d'un impôt sur le revenu de créances au taux de 16 %.

### 2. 3. Impôts sur les revenus des personnes physiques

2. 3. 1. Impôt du minimum fiscal : forfaitaire il correspond à un impôt de capitation. Fixé d'après la loi des finances de 1972, il est déductible de l'impôt général sur le revenu. Il s'élève à :

- 3. 445 F. cfa pour un célibataire Nigérien
- 6. 890 F. cfa pour un Nigérien marié
- 15. 730 F. cfa pour un expatrié.

#### 2. 3. 2. Impôt général sur les revenus

Cet impôt se super pose à l'impôt cédulaire et est établi annuellement en fonction de la situation de famille et des revenus du chef de famille et de son conjoint éventuellement.

Il porte sur le montant global des revenus, exception faite des indemnités à caractère familial et déduction faite de certaines charges.

Le revenu ainsi établi est divisé par un quotient familial qui détermine une "part".

Ce quotient familial vaut :

- 1 pour un célibataire
- 2 + 0,5 x nombre d'enfants à charge pour une personne mariée ou veuve.

Chaque "part" est taxée par tranches selon les taux suivants :

Tranches (en F. cfa)	Taux (%)	Exemple
		Revenu annuel taxable 3.600.000 F. cfa Situation de famille : marié, 2 enfants Quotient familial : 3 Part taxable 1.200.000 F. cfa
1 - de 0 à 100.000	0	Taxation de la part 0 F. cfa
2 - de 100.001 à 200.000	2	2.000 "
3 - de 200.001 à 350.000	6	9.000 "
4 - de 350.001 à 600.000	12	30.000 "
5 - de 600.001 à 900.000	18	54.000 "
6 - de 900.001 à 1.500.000	25	75.000 "
7 - de 1.500.001 à 2.500.000	35	-
8 - de 2.500.001 à 5.000.000	45	-
9 - supérieur à 5.000.000	60	-
		Total 170.000 F. cfa
		Montant de l'impôt 170.000 x 3 = 510.000 F. cfa

## 2.4. Droits et taxes divers

### 2.4.1. Contribution foncière

Elle est due par les propriétaires et porte sur 60 % de la valeur locative pour les maisons et 50 % de la valeur locative pour les usines.

Son taux est de 20 %.

Les constructions nouvelles bénéficient d'exemptions temporaires d'une durée variant de 6 à 11 ans à compter de la date de leur achèvement.

### 2.4.2. Taxe des biens de main-morte

Les sociétés anonymes sont assujetties à cette taxe qui représente 50 % du montant en principal de la contribution foncière due sur chaque immeuble imposable.

### 2.4.3. Taxe sur la valeur locative de la propriété bâtie

Son montant est de 5 % calculé sur la valeur locative retenue comme assiette pour la contribution foncière.

### 2.4.4. Droits d'enregistrement et de timbre

- Droits proportionnels pour les sociétés, formation et prorogation de société
  - 2 % pour capital inférieur à 10 millions F. cfa
  - 1 % pour capital supérieur à 10 millions F. cfa
  - 3 % pour cession d'actions et de parts
  - 5 % pour augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, provisions
  - 12 % cessions de fonds de commerce
- Droits fixes, de 500 à 6.000 F. cfa suivant les actes à enregistrer
- Droits de timbres de dimension (250 à 750 F. cfa), de quittance (10 à 50 F. cfa).

### 3 - CODE DES INVESTISSEMENTS

#### 3. 1. Généralités

Le code des investissements de la République du Niger est fixé par la loi n° 68-24 du 31/7/68 complétée par le décret n° 69-35/MAECI du 11/1/69 et les arrêtés n° 53/MF du 12/2/69 et n° 109/MF/MAECI du 9/4/69 et modifiée par les lois n° 71-2 du 29/1/71 et 74-18 du 11/3/74 qui introduisent les entreprises hôtelières parmi les bénéficiaires possibles des régimes privilégiés si leur investissement initial dépasse 250 millions de F. cfa pour la convention d'établissement et 100 millions de F. cfa pour le régime d'agrément.

#### 3. 2. Dispositions

Le code des investissements prévoit un régime de droit commun et deux régimes privilégiés dénommés respectivement régime d'agrément et régime conventionnel.

##### 3. 2. 1. Régime de droit commun

###### Bénéficiaires

Les industriels qui s'engagent à investir au moins 10 millions F. cfa et à employer au moins 10 salariés peuvent bénéficier du régime de droit commun (arrêté n° 109/MF/MAECI - art. 3).

###### Garanties

L'Etat nigérien garantit aux investisseurs privés :

- des indemnités équitables en cas d'expropriation
- la non discrimination entre nationaux et personnes physiques ou morales étrangères exerçant leurs activités au Niger.

Avantages fiscaux accordés aux entreprises industrielles nouvelles :

- exonération des droits de patente pendant 5 ans
- exonération de l'impôt sur les BIC pendant 5 ans
- exonération de la contribution foncière jusqu'à la 6ème année suivant celle de l'achèvement des constructions.

##### 3. 2. 2. Régimes privilégiés

Dispositions communes aux deux régimes privilégiés :

###### a) Bénéficiaires des régimes privilégiés

Les entreprises industrielles nouvellement créées au Niger (investissement initial au moins égal à 50 millions F. cfa) et présentant un intérêt ou une importance particulière pour la réalisation du programme national de développement économique peuvent bénéficier d'un régime privilégié.

La liste exhaustive des entreprises concernées comporte pratiquement toutes les activités industrielles (à l'exception des activités pétrolières et des exploitations d'uranium) et en particulier les industries de transformation et de montage fabriquant des articles et objets de grande consommation ainsi que les industries de transformation de produits agricoles et pastoraux et les industries alimentaires.

b) Obligations des bénéficiaires

- pas de rapatriement des capitaux étrangers investis pendant une période de 3 ans à partir de l'installation effective de l'entreprise
- en revanche, les rapatriements des bénéfices, des traitements des salariés expatriés et, passé le délai de 3 ans, celui des capitaux étrangers investis sont possibles dans le cadre de la réglementation sur les opérations financières avec l'étranger.
- les prix des biens et des services produits sont soumis à homologation préalable
- l'entreprise doit fournir périodiquement à l'administration les éléments relatifs à sa situation commerciale et financière
- l'entreprise doit utiliser les matériaux, pièces de rechange, mobiliers, matières premières, etc ... produits localement.

A - Régime d'agrément

a) Durée

Elle est fixée par le décret d'agrément et peut varier de 3 à 10 ans.

b) Avantages fiscaux

- Exonération totale de l'impôt sur les BIC, de la contribution des patentes, de la contribution foncière, de la redevance foncière ou minière, de la taxe de consommation et de la taxe des biens de main-morte.
- Taux réduit de la taxe sur le chiffre d'affaires mais ne pouvant être inférieur au 1/3 du taux normal, c'est-à-dire 6 %.

c) Avantages douaniers

- Les matériaux, matériels, machines et mobilier de premier établissement sont exonérés, à l'importation, de tous droits et taxes à l'exception de la taxe de statistique (cette exonération ne concerne pas les véhicules de transport, les pièces détachées et le matériel de renouvellement).
- Les matières premières, fournitures et emballages consommés dans le processus de production sont exonérés, à l'importation, de tous droits et taxes à l'exception de la taxe de statistique.
- Les produits finis ou semi-finis exportés bénéficient de réductions de taux allant de 50 % à l'exonération totale, sauf sur la taxe de statistique.

## d) Autre avantage

Si au bout des trois premières années d'exploitation, les avantages accordés par le décret d'agrément se révèlent insuffisants, l'entreprise peut demander à bénéficier d'avantages plus importants.

## B - Régime conventionnel

## a) Bénéficiaires

Les entreprises qui présentent une importance particulière pour l'exécution des programmes nationaux de développement économique peuvent bénéficier du régime conventionnel si elles répondent à l'une au moins de ces trois caractéristiques :

- volume d'investissement égal ou supérieur à 500 millions F. cfa
- nombre d'emplois créés égal ou supérieur à 500
- valeur ajoutée par la nouvelle activité égale ou supérieure à 500 millions F. cfa/an.

## b) Durée

La durée de la convention peut varier de 10 à 15 ans.

## c) Avantages fiscaux

Tous les avantages fiscaux prévus pour les bénéficiaires du régime d'agrément, auxquels s'ajoute la possibilité de réduire à 50 % le taux de taxation des carburants utilisés dans les installations fixes.

La stabilisation du régime fiscal : l'assiette et le taux des taxes et impôts ne peuvent être modifiés si cela conduit à une aggravation des charges pour l'entreprise ; les impôts ou taxes créés postérieurement à la date de la convention d'établissement ne peuvent être appliqués à l'entreprise.

En revanche tout allègement fiscal qui pourrait intervenir serait automatiquement applicable.

### 3. 3. Procédure d'agrément

Le régime d'agrément est accordé par décret et le régime conventionnel par décret pris en Conseil des Ministres(1), après avis de la Commission des Investissements composée de 16 membres et présidée par le Ministre des Affaires Economiques, du Commerce et de l'Industrie (1).

#### 3. 3. 1. Présentation du dossier de demande d'agrément

Le dossier doit être adressé au Ministère des Affaires Economiques, du Commerce et de l'Industrie et des Mines. Ce dossier est étudié par le Bureau d'Entreprises Industrielles (B. E. I.), qui fait partie du Ministère des Affaires Economiques, puis le dossier est transmis à la Commission des Investissements.

---

(1) Voir décret n° 69-35/MAECI du 11/1/69

### 3.3.2. Formalités auprès de la Direction des Douanes

Ces formalités sont précisées dans l'arrêté n° 53/MF du 12/2/69 qui fixe les conditions et modalités des exonérations des droits à l'importation, autres que la taxe de statistique, dont peuvent bénéficier les entreprises agréées ou conventionnées.

Les entreprises doivent, préalablement à toute importation, soumettre à la Direction des Douanes, en double exemplaire, la liste des matériaux, machines, outillage et mobilier de premier établissement puis la liste des matières premières, fournitures et emballages nécessaires à l'exploitation qu'elles comptent importer. Une seconde liste doit être présentée avant la période de démarrage, une autre éventuellement au cours de la première année d'exploitation si de nouvelles importations se révèlent nécessaires et par la suite, en période de croisière, une au début de chaque nouvelle année d'exploitation.

Ces listes doivent être visées par le Ministère des Affaires Economiques.

D'autre part, pour bénéficier de l'exonération des droits et taxes à l'importation, les entreprises agréées ou conventionnées doivent, lors de chaque importation, déposer une demande d'exonération en triple exemplaire à la Direction des Douanes.

## 4 - LEGISLATION DU TRAVAIL

4. 1. Généralités sur le Code du Travail

Le code du travail de la République du Niger a été institué par la loi n° 62/12 du 13 Juillet 1962. Sa législation est contenue dans la "Législation et réglementation du travail de la République du Niger" (1), complétée par les décrets portant fixation des salaires minima (décret n° 74-67/MFP/T du 30 Avril 1974 et décret n° 74-132/PCMS/MFP/T du 7 Juin 1974).

4. 2. Conventions collectives

Le texte de référence est la convention collective interprofessionnelle du 29.12.1972 dont les dispositions sont reprises dans les paragraphes ci-dessous.

4. 3. Durée du travail

La durée du travail hebdomadaire dans l'industrie est fixée à 40 heures.

Des autorisations pour heures supplémentaires peuvent être accordées par l'Inspecteur du Travail.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont rémunérées de la façon suivante :

- 10 % de majoration de la 41ème à la 48ème heure inclusivement
- 35 % de majoration au-delà de la 48ème heure
- 50 % de majoration pour les heures supplémentaires effectuées de nuit
- 50 % de majoration pour les heures supplémentaires effectuées de jour, les jours de repos hebdomadaires et jours fériés
- 100 % de majoration pour les heures supplémentaires effectuées de nuit, les jours de repos hebdomadaires et jours fériés.

4. 4. Fêtes légales et congés4. 4. 1. Fêtes légales

Nouvel an chrétien	1er Janvier
Korité (Ramadan)	
Tabaski	
Lundi de Pâques	Lendemain de Pâques
Fête du travail	1er Mai
Mouloud el Nebi	Naissance du prophète (12 ou 13 Juin)
Fête nationale	3 Août
Assomption	15 Août
Fête de la République	18 Décembre
Noël	25 Décembre

Les fêtes légales sont chômées et payées sauf l'Assomption et si elles tombent un dimanche

---

(1) Editions DELROISSE - Boulogne Billancourt - France

#### 4. 4. 2. Congés

##### a) Congés payés

Un salarié nigérien a droit à 24 jours ouvrables de congés payés par an ce qui est équivalent à 1/12ème du salaire annuel ; plus :

- 2 jours ouvrables par an après 20 ans de service dans la même entreprise
- 4 jours ouvrables par an après 25 ans de service dans la même entreprise
- 6 jours ouvrables par an après 30 ans de service dans la même entreprise

##### b) Congés pour événements familiaux

Ils ne sont pas déductibles du congé annuel et n'entraînent aucune réduction du salaire. Ils sont accordés au travailleur ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise. Leur durée dépend de l'évènement :

- mariage du travailleur 6 jours (1er mariage) 3 jours (2ème et suivants)
- mariage de l'un des enfants 1 jour
- décès du conjoint 5 jours
- décès de l'un des enfants, du père, de la mère, du beau-père de la belle-mère 1 jour
- naissance, communion, baptême déménagement 1 jour

Le congé de maternité est pris en charge par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

#### 4. 5. Transports et conditions de déplacement des salariés

Lorsque le travailleur est déplacé de son lieu de recrutement par le fait de l'employeur pour une durée inférieure à 6 mois, il a droit à une indemnité qui couvre les deux principaux repas et le logement.

Pour les ouvriers de la 1ère à la 5ème catégorie cette indemnité est égale à 9 fois le SMIG horaire par jour de déplacement.

Pour les ouvriers au-dessus de la 5ème catégorie cette indemnité représente 6 fois le salaire horaire minimum brut de la catégorie à laquelle ils appartiennent par jour de déplacement.

Pour une durée de déplacement supérieure à 6 mois l'employeur doit payer les frais de voyage de la famille du travailleur et assurer le logement du travailleur et de sa famille gratuitement.

#### 4. 6. Avantages en nature

Ceux-ci sont maintenant versés sous forme de primes et donc repris à ce titre dans le chapitre salaires et charges.



#### 4. 7. Formation professionnelle

Le Centre de Formation et de Perfectionnement Professionnel (CFPP) de Niamey assure la formation industrielle au niveau du premier degré et offre un cycle de perfectionnement.

#### 4. 8. Droit syndical et représentation du personnel

Le personnel peut être représenté auprès du patronat par un ou plusieurs délégués en fonction du nombre d'employés de l'entreprise.

#### 4. 9. Formalités à accomplir par l'employeur

A l'embauche, les salariés doivent passer avec leur employeur un contrat de travail conforme aux dispositions du Code du travail et de la convention collective interprofessionnelle.

La durée du préavis est de 8 jours pour un travailleur horaire, 1 mois pour un mensuel 3 mois pour un ingénieur ou un cadre.

En cas de licenciement, une indemnité doit être versée au travailleur, correspondant à un pourcentage du salaire au cours des douze derniers mois d'activité. Ce pourcentage est fonction du nombre d'années de présence continue du travailleur dans l'entreprise :

- 20 % pour moins de 5 ans
- 30 % entre 5 et 10 ans
- 35 % au-delà de 10 ans

### CHAPITRE III

#### DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

---

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les terrains et bâtiments industriels
- les matériaux de construction
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchette, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

## 1 - MAIN D'OEUVRE

### 1. 1. Généralités

Deux traits principaux caractérisent la main d'oeuvre au Niger :

- le chômage, important dans les centres urbains et en forte augmentation
- la pénurie de main d'oeuvre qualifiée nigérienne.

En 1973, la population active (agée de 15 à 60 ans) était estimée à 2.160.000 personnes environ et la population vivant dans les villes de plus de 10.000 habitants représentait un peu plus de 5 % de la population totale, soit environ 250.000 personnes. Sur ces 250.000 personnes on peut estimer à 80.000 le nombre d'hommes en âge de travailler alors qu'en 1969 le nombre de salariés stables était compris entre 28.000 et 29.000 (1) et que l'on évaluait à 45.000 le nombre de Nigériens se livrant à temps complet ou de temps en temps à une activité rémunératrice en zone urbaine.

Ceci signifie que 30.000 à 40.000 travailleurs nigériens sont sans emploi dans les principales villes. Ce chiffre va croissant car la sécheresse accroît l'afflux vers les centres urbains.

A l'intérieur du secteur privé, l'industrie emploie environ 3.000 nigériens dont 60 % ne possèdent aucune qualification.

### 1. 2. Classification des emplois

#### 1. 2. 1. Ouvriers

Les ouvriers sont classés en 7 catégories depuis le manoeuvre ordinaire (1ère catégorie), le manoeuvre spécialisé (2ème catégorie), l'aide ouvrier (3ème catégorie) l'ouvrier spécialisé (4ème catégorie), l'ouvrier professionnel (5ème catégorie), l'ouvrier qualifié (6ème catégorie) jusqu'au chef d'équipe (hors catégorie).

#### 1. 2. 2. Employés

Les employés sont classés en 7 catégories et 3 classes hors catégorie ; par exemple une dactylo confirmée sera classée en 5ème catégorie, un aide comptable confirmé en 6ème catégorie, un secrétaire confirmé en 7ème catégorie et un contremaître en classe III (hors catégorie).

### 1. 3. Zones de salaires

Il existe une zone unique de salaire pour laquelle les salaires horaires et mensuels minima sont fixés par décret. Il faut toutefois noter que pour les expatriés, les salaires peuvent varier en fonction de la localisation de leur emploi. En effet, la pénibilité climatique de certaines régions sahariennes entraîne des conditions de rémunération plus avantageuses.

---

(1) Ce chiffre ne comprend pas le personnel des collectivités locales et des organismes publics autonomes.

1. 4. Salaires

Les salaires indiqués dans les tableaux suivants sont des salaires réels correspondant aux salaires officiels sauf pour les salariés nigériens à partir et au-dessus de la 7ème catégorie pour lesquels les rémunérations peuvent être sensiblement supérieures aux minima mentionnés.

Salaires des nationaux (travailleurs payés à l'heure)		Salaires des expatriés	
Catégorie professionnelle	Salaire mensuel en F, cfa	Catégorie professionnelle	Salaire mensuel en F, cfa
1 - A Manoeuvre ordinaire	8. 320	Technicien, contre-maitre	200. 000 à 250. 000
B Manoeuvre ayant 6 mois d'ancienneté	8. 670		
2 - A Manoeuvre spécialisé	9. 010	Ingénieur ou diplômé d'une école supérieure de commerce débutant	200. 000 à 250. 000
B Manoeuvre ayant la maîtrise de son emploi	9. 465		
3 - Aide ouvrier	9. 795	Cadre moyen	225. 000 à 270. 000
Aide ouvrier après un an	10. 280		
4 - Ouvrier spécialisé 1er échelon	10. 954	Cadre supérieur	290. 000 à 360. 000
Ouvrier spécialisé 2ème échelon	11. 510		
5 - Ouvrier professionnel 1er échelon	13. 155	Directeur	400. 000 à 500. 000
Ouvrier professionnel 2ème échelon	13. 815		
6 - Ouvrier qualifié	16. 295		
Hors catégorie	29. 595		

Source : décret du 30/4/74 n° 74/67/MFP/T

Salaires des nationaux (travailleurs payés au mois)	
Catégorie professionnelle	Salaire mensuel en F. cfa
1ère catégorie A	8.320
B	8.670
2ème catégorie A	9.010
B	9.465
3ème catégorie	10.600
4ème catégorie	14.000
5ème catégorie (dactylo confirmée)	17.600
6ème catégorie (aide comptable confirmé)	20.900
7ème catégorie (secrétaire confirmée)	29.000
Classe I	35.500
Classe II	37.500
Classe III (contremaitre)	40.500
Chef d'atelier 1er échelon	47.860
2ème échelon	51.330

Source : décret n° 74/67/MFP/T du 30/4/74

#### 1. 5. Charges patronales, incidences de la législation

##### 1. 5. 1. Charges pour les salariés nationaux

- Congés et déplacements (pour mémoire, voir chapitre II)

- Prime de panier : pour plus de 6 heures de travail de nuit un salarié perçoit une prime de panier correspondant à trois fois le salaire minimum horaire de la première catégorie

- Prime d'ancienneté : la prime d'ancienneté est calculée sur la base du salaire minimum prévu pour la catégorie professionnelle dans laquelle se trouve le travailleur. Son montant représente :

3 % du salaire minimum après trois années d'ancienneté  
+ 1 % par année jusqu'à la 24ème année incluse.

- Prime de décès : si le travailleur comptait plus de deux ans d'ancienneté dans l'entreprise celle-ci est tenue de verser aux ayant-droits une indemnité d'un montant équivalent à celui de l'indemnité de licenciement qui serait revenue au travailleur en cas de rupture du contrat.

- Charges sociales : les charges sociales sont versées par l'employeur à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). Elles portent sur le salaire et les primes mensuels plafonnés à 60.000 F.cfa. Elles se composent de :

- . prestations familiales à la charge de l'employeur au taux de 8 %
- . accidents de travail à la charge de l'employeur au taux de 2 %
- . la retraite au taux de 4 % dont 2,4 % à la charge de l'employeur
- . la taxe d'apprentissage (pour mémoire, voir chapitre II)

#### 1. 5. 2. Charges pour les expatriés

- Les congés payés : les travailleurs expatriés ont droit à 6 jours de congés par mois soit sur un an le 1/5ème du salaire annuel.
- Autres primes et gratifications : elles dépendent de la qualification professionnelle du salarié et de négociations entre l'employeur et le salarié. Elles peuvent donc largement varier d'un cas à l'autre.
- Indemnité de dépaysement :  
cette indemnité est égale à 4/10ème du salaire brut mensuel pour les expatriés.
- Indemnités de logement : le contrat de travail peut prévoir une indemnité de logement mais l'employeur peut également assurer le logement du salarié et de sa famille et fournir les gros meubles.
- Autres indemnités : il peut être prévu de mettre une voiture à la disposition du salarié. D'autre part les frais d'eau et d'électricité peuvent être à la charge totale ou partielle, de l'employeur.  
L'employeur est tenu de prendre en charge les frais de voyage et de transport des bagages du salarié et de sa famille en début et en fin de contrat.
- Charges sociales : les travailleurs expatriés cotisent à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. Ils sont donc soumis aux charges sociales indiquées en 1. 5. 1. (les salaires mensuels sont plafonnés à 60.000 F.cfa pour calculer les cotisations à la CNSS).

#### 1. 6. Coût pour l'entreprise ("normes indicatives de calcul")

Les normes indicatives ont été calculées à partir des salaires bruts déjà mentionnés en les affectant d'un coefficient 1,35 pour les travailleurs nationaux et 1,85 pour les travailleurs expatriés.

## 1. 6. 1. Coût des travailleurs horaires nationaux

Catégorie professionnelle	Coûts réels en F. cfa par an
1 - A Manoeuvre ordinaire	135.000
B Manoeuvre ayant 6 mois d'ancienneté	140.000
2 - A Manoeuvre spécialisé	145.000
B Manoeuvre ayant la maîtrise de son emploi	153.000
3 - Aide ouvrier	160.000
Aide ouvrier après 1 an	165.000
4 - Ouvrier spécialisé 1er échelon	178.000
Ouvrier spécialisé 2ème échelon	185.000
5 - Ouvrier professionnel 1er échelon	215.000
Ouvrier professionnel 2ème échelon	225.000
6 - Ouvrier qualifié	265.000
Hors catégorie	480.000

## 1. 6. 2. Coût des travailleurs mensuels nationaux

Catégorie professionnelle	Coûts réels en F. cfa par an
1° catégorie A	135.000
B	140.000
2° catégorie A	145.000
B	153.000
3° catégorie	170.000
4° catégorie	225.000
5° catégorie (dactylo confirmé )	285.000
6° catégorie (aide comptable confirmé)	340.000
7° catégorie (secrétaire confirmé )	470.000
Classe I	575.000
Classe II	610.000
Classe III (contremaitre)	655.000
Chef d'atelier 1er échelon	775.000
Chef d'atelier 2ème échelon	830.000

## 1. 6. 3. Coûts des travailleurs expatriés

Catégorie professionnelle	Coûts réels en F. cfa/an
Technicien, contremaître	Entre 4.500.000 et 5.500.000
Ingénieur ou diplômé d'une école supérieure de commerce débutant	Entre 4.500.000 et 5.500.000
Cadre moyen	Entre 5.000.000 et 6.000.000
Cadre supérieur	Entre 6.000.000 et 7.000.000
Directeur	Entre 9.000.000 et 11.000.000

1. 7. Evolution

De 1962 à 1969 le SMIG était de 27 F. cfa/heure, de 1969 à 1974 le SMIG était de 30 F. cfa/heure. Il est actuellement de 48 F. cfa/heure. Il a donc augmenté, avec de longs paliers de 4,9 % par an en moyenne entre 1962 et 1974.

Par contre les salaires minima des nationaux n'ont pas augmenté à partir de la 3ème catégorie depuis 1962. Il est cependant très vraisemblable qu'une augmentation de ces salaires alignée sur celle du SMIG se produira dans un proche avenir.



## 2 - ENERGIE

2.1. Energie électrique

## 2.1.1. Infrastructures

Capacités installées  
Productions, Consommations, Projets

Centre	Puissance installée en kW	Puissance garantie en kW	Production en 1973 (1000 kWh)	Ventes en 1973 (1000 kWh)	Projets
Niamey	15.600	12.400	49.000	42.160	Un demi groupe twin de 1.600 kW entrera en service en 1975. A terme (1976-77) il est prévu d'importer de l'électricité (jusqu'à 30 Mega W) du Nigéria (barrage de Kainji)
Zinder	970	720	3.200	2.700	Un groupe de 510 kW sera installé fin 1974
Maradi	1.090	580	3.000	2.600	Un groupe de 350 kW sera installé en 1975
Agadès	300	200	600	530	
Tahoua	272	112	700	560	Un groupe de 100 kW sera installé fin 1974 en remplacement d'un groupe de 52 kW
Dosso	240	120	280	250	
Arlit	SOMAIR	200	150	140	Un projet de centrale thermique au charbon brut est envisagé à terme. Cette centrale intéresserait aussi Agadès et sa puissance serait d'environ 14 Mega W
Total			56.930	48.940	

Source : NIGELEC

### 2.1.2. Coût

a) En basse tension, pour l'éclairage et les usages domestiques, il n'y a pas de prime fixe et le prix du kWh est fonction du nombre d'heures d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite

b) En basse tension, pour la force motrice, il existe deux types de tarifs : le tarif monome (à tranche unique) qui comporte seulement le prix du kWh et le tarif horaire composé d'une prime fixe annuelle par kW souscrit et d'un prix du kWh fonction de la puissance souscrite et des heures d'utilisation (heures de pointe, pleines ou creuses).

c) En haute tension, il existe un tarif horaire composé d'une prime fixe annuelle par kW souscrit et d'un prix du kWh fonction de la puissance souscrite et des heures d'utilisation (heures de pointe, pleines ou creuses).

d) En basse tension, pour la force motrice, et en haute tension il existe des pénalisations lorsque le facteur de puissance est inférieur à 0,8 et des bonifications lorsque le facteur de puissance est supérieur à 0,9.

e) Location et entretien des compteurs :

La redevance mensuelle pour un compteur triple tarif haute ou basse tension est de :

- 1,990 F. cfa à Niamey
- 2,129 F. cfa à Zinder et Maradi
- 2,340 F. cfa à Agadès et Tahoua

f) Avance sur consommation :

Pour un abonné basse tension cette avance est de 30 kWh par kW de puissance souscrite sur la base du tarif maximum figurant à la police.

Pour un abonné haute tension cette avance est de 100 kWh par kW de puissance souscrite au tarif des heures de pointe.

Coût de l'énergie électrique au Niger (T. T. C. )  
 au 1er Juillet 1973

En F. cfa/kWh

Désignation du tarif		Centre de distribution			Agadès	
		Modaliés tarifaires	Niamey	Zinder	Tahoua	
				Maradi	Dosso	
BASSE TENSION	Eclairage et usages domestiques (particuliers)	1ère tranche : 0 à 30 h d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite	53,63	52,90	60	
		2ème tranche : 30 à 60 h d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite	45	42,32	47	
		3ème tranche : au-delà de 60 h d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite	21,13	31,71	35	
		Tarif monome (tranche unique)	43,39	46,28	51	
	Force motrice (particuliers)	Jusqu'à 5 kW de puissance souscrite	Prime fixe annuelle par kW souscrit (5)	3,698	3,968	4,364
			Prix proportionnels(1) Heures de pointe Heures pleines Heures creuses	50,56 38,74 20,66	46,28 38,34 30,42	50,90 42,17 33,46
		5 à 10 kW de puissance souscrite	Prime fixe annuelle par kW souscrit (6)	3,698	3,968	4,364
			Prix proportionnels(1) Heures de pointe Heures pleines Heures creuses	50,56 36,71 20,66	46,28 35,70 28,43	50,90 39,27 31,27
		Plus de 10 kW de puissance souscrite	Prime fixe annuelle par kW souscrit (6)	3,698	3,968	4,369
			Prix proportionnels(1) Heures de pointe Heures pleines Heures creuses	50,56 36,71 19,63	46,28 32,95 26,43	50,90 36,24 29,07

Coût de l'énergie électrique au Niger (I. T. C.)

au 1er Juillet 1973

En F. cfa /kWh

Désignation du tarif	Centre de distribution			Zinder Maradi	Agadès Tahoua Dosso
	Modalités tarifaires	Niamey			
HAUTE  TENSION	1ère tranche de puissance sous-crite 10 à 24 kW	Prime fixe annuelle par kW souscrit (5) Prix proportionnel (1) Heures de pointe Heures pleines Heures creuses	3. 698 45,36 30,58 16,64	3. 968 39,58 28,08 23,80	4. 364 43,53 30,88 26,18
	2ème tranche de puissance sous-crite (2)	Prime fixe annuelle par kW souscrit (5) Prix proportionnel (1) Heure de pointe Heures pleines Heures creuses	3. 698 45,36 28,51 15,85	3. 968 39,58 27,11 21,82	4. 364 43,53 29,82 24,00
	3ème tranche de puissance sous-crite (3)	Prime fixe annuelle par kW souscrit (5) Prix proportionnel (1) Heures de pointe Heures pleines Heures creuses	3. 698 45,36 26,42 15,06	3. 968 39,58 25,12 19,83	4. 364 43,53 27,63 21,81
	4ème tranche de puissance sous-crite (4)	Prime fixe annuelle par kW souscrit (5) Prix proportionnel (1) Heures de pointe Heures pleines Heures creuses	3. 698 45,36 26,42 14,27	3. 968 39,58 26,42 14,27	n'existe pas

(1) Les heures de pointe vont de 15 h à 18 h, les heures pleines de 7 h à 12 h et de 15 h à 19 h, les heures creuses le reste du temps

(2) A Niamey, Zinder et Maradi la 2ème tranche va de 25 à 49 kW de puissance souscrite.

A Agadès et Tahoua la 2ème tranche va de 25 à 40 kW de puissance souscrite

(3) A Niamey la 3ème tranche va de 50 à 199 kW de puissance souscrite. A Zinder et Maradi la 3ème tranche correspond aux puissances souscrites supérieures ou égales à 50 kW. A Agadès et Tahoua la 3ème tranche correspond aux puissances souscrites supérieures à 40 kW.

(4) A Niamey la 4ème tranche correspond aux puissances souscrites supérieures ou égales à 200 kW

(5) En F. cfa

- Prix de revient moyen du kWh haute tension (T, T. C.)

En F. cfa/kWh

Centre de distribution Type d'entreprise	Niamey	Zinder Maradi	Agadès Tahoua Dosso
Puissance souscrite 80 kW Consommation annuelle 100.000 kWh en 250 jours à raison de 8 h/jour (1)	25,36	26,57	29,27
Puissance souscrite 200 kW Consommation annuelle 1.000.000 kWh en 250 jours à raison de 3 x 8 h par jour	23,39	25,10	27,61
Puissance souscrite 2.000 kW Consommation annuelle 10.000.000 kWh en 250 jours à raison de 3 x 8 h par jour	13,57	25,08	27,59

- Possibilités de tarifs spéciaux

Au delà de 500 kW de puissance souscrite il est possible d'obtenir un tarif spécial. Ceci intéresse donc les entreprises du 3ème type.

Ce tarif spécial aurait vraisemblablement pour caractéristiques de comporter une prime fixe annuelle par kW souscrit plus importante que celle normalement prévue et un prix du kWh beaucoup plus faible que le prix normal.

Un tarif spécial a déjà été accordé à la NITEX qui souscrit une puissance de 1.300 kW. Il aboutit à un prix de revient moyen du kWh consommé par la NITEX de l'ordre de 12 à 13,50 F. cfa. C'est sur la base de ce tarif que le prix de revient du kWh pour la dernière entreprise du tableau ci-dessus a été calculé.

## 2.2. Eau

### 2.2.1. Disponibilités

La NIGELEC assure la production et la distribution d'eau à Niamey, Zinder, Maradi, Agadès, Tahoua et Dosso et la distribution à Arlit.

---

(1) On a supposé pour faire les calculs du prix de revient que les heures de travail allaient de 5 h à 13 h.

2.2.2. Coût

- Charges fixes mensuelles

Elles comprennent seulement la redevance pour entretien et location des compteurs et sont négligeables dans le compte d'exploitation d'une entreprise.

Location et entretien des compteurs

En F. cfa par mois

Centre de distribution Diamètre du compteur en mm	Niamey	Zinder Maradi	Agadès Tahoua Dosso
20	129	114	125
30	259	228	249
40	387	341	375
80	988	870	956

Le coût d'un branchement est éminemment variable.

- Coûts proportionnels (TTC)

Il existe trois tranches variables suivant les villes, pour les gros consommateurs.

Limites de la tranche en m3 par mois

Prix : en F. cfa par m3

Centre de distribution Tranches	Niamey		Zinder		Maradi		Agadès, Tahoua Dosso		Arlit	
	Limites de la tranche	Prix	Limites de la tranche	Prix	Limites de la tranche	Prix	Limites de la tranche	Prix	Limites de la tranche	Prix
1ère tranche	0 à 4.000	55	0 à 2.000	95	0 à 2.000	55	0 à 1.000	95	0 à 1.000	75
2ème tranche	4.000 à 8.000	50	2.000 à 4.000	90	2.000 à 4.000	52	1.000 à 2.000	90	1.000 à 2.000	73
3ème tranche	Plus de 8.000	45	Plus de 4.000	85	Plus de 4.000	50	Plus de 2.000	85	Plus de 2.000	70

2.3. Produits pétroliers

2.3.1. Disponibilités

Les produits pétroliers sont tous importés.

Les ruptures de stock ne sont pas rares en dehors des villes compte tenu des difficultés de transport.

2.3.2. Coûts par région en F. cfa par litre

	Niamey	Birni N'Koni	Tahoua	Maradi	Zinder	Agadès
Essence ordinaire						
TTC	74,5	74	75,7	77,5	77,5	84,7
HT	49,1	48,6	50,3	52,1	52,1	59,3
Gas oil						
TTC	63	62,7	64,4	65,5	65,5	73,4
HT	50,3	50,0	51,7	52,8	52,8	60,7



## 3 - MATERIAUX DE CONSTRUCTION

3.1. Approvisionnement en matériaux de construction

## Ressources naturelles et tranformation locale

- Liants : une cimenterie installée à Malbaza produit du ciment P.N. ; elle est actuellement et temporairement hors service, le ciment utilisé au Niger est donc importé
- Tous les bois sont importés, principalement du Ghana (90 %) et de la Côte d'Ivoire (10 %)
- Les pierres et agrégats pour maçonnerie et béton sont extraits localement par des tacherons. La taxe de prélèvement versée par les tacherons à la Préfecture est de l'ordre de 20 à 25 F. cfa par m3 de sable ou de gravier.

3.2. Formalités (pour mémoire)3.3. Prix pratiqués

Produit	Unité	Origine	Prix de vente à Niamey TTC en F.cfa
Gravier	m3	Locale	1.300
Sable	m3	Locale	500
Briques	t	Locale	4.900
Ciment	t	Importé	27.000
Fers à béton	t	Importé	13.500
Bois blanc	m3	Importé	26.000
Bois rouge	m3	Importé	37.000
Tôle ondulée	2 x 0,9	Importé	890
Carreaux de grès cérame 2x2	kg	Importé	de 193 à 400
Cut back	t	Importé	73.139

4 - TERRAINS ET BATIMENTS

4.1. Terrains

4.1.1. Zones industrielles .

Il n'existe pas à proprement parler de zones industrielles mais simplement des zones prévues pour l'implantation d'usines et non aménagées.

Lorsque la décision de construire une usine sur un lotissement industriel est prise, le terrain est loué pour une période de 2 ans à l'entreprise au prix de 5 F. cfa/m<sup>2</sup> x an pour une surface inférieure à 2.500 m<sup>2</sup> et de 2 F. cfa/m<sup>2</sup> x an au-delà de 2.500 m<sup>2</sup> lorsqu'il s'agit d'un Domaine Public ou de 12,5 F. cfa/m<sup>2</sup> dans les autres cas.

L'entreprise dispose normalement de 2 ans pour mettre en valeur le terrain, c'est-à-dire investir plus de 4.000 ou de 5.000 F. cfa par m<sup>2</sup>, suivant le cas, pour édifier les constructions prévues (ce délai peut éventuellement être allongé).

Une fois la mise en valeur constatée, la cession définitive intervient.

L'ordonnance n° 59-113/PCN du 11/7/59 portant réglementation des terres du Domaine Privé précise dans ses articles 27, 28 et 82 les délais de mise en valeur, les formalités à accomplir pour obtenir l'autorisation de construire, le régime des concessions urbaines.

4.1.2. Prix des terrains

Les prix des terrains du Domaine Privé sont fixés par l'ordonnance n° 59-115/PCN du 11/7/59.

Prix des terrains du Domaine Privé

en F. cfa/m<sup>2</sup>

Ville Type de terrain	Niamey Zinder	Maradi	Agadès Tahoua
Lotissement industriel	125	25	20
Lotissement résidentiel	150	50	15
Lotissement commercial	200	100	20

Les prix de vente des terrains du Domaine Privé doivent être révisés prochainement.

#### 4. 2. Construction de bâtiments

Permis de construire :

La demande d'autorisation de construire est à adresser à la Mairie qui délivre ces autorisations. Le délai pour obtenir le permis de construire est de l'ordre de 6 mois.

Les coûts de construction fournis ci-dessous sont donnés à titre indicatif, étant bien entendu qu'ils peuvent largement varier suivant les aménagements intérieurs prévus.

Coût au m<sup>2</sup> de la construction à Niamey

En F. cfa/m<sup>2</sup>

Type de construction	Prix
Local à usage d'atelier (équipement léger) (équipement lourd)	30.000 40.000
Local à usage d'entrepôt ou magasin	De 30.000 à 35.000
Local à usage de bureaux	De 50.000 à 60.000
Logement individuel (climatisation)	De 65.000 à 75.000
Immeuble à étage (standing)	De 75.000 à 85.000

#### 4. 3. Loyers mensuels

- Locaux industriels et commerciaux de 400 F. cfa /m<sup>2</sup> pour un atelier ouvert à 600 F. cfa/m<sup>2</sup>
- Bureaux : 1.000 F. cfa/m<sup>2</sup>
- Logement individuel (4 ou 5 pièces) : 80.000 F. cfa
- Appartement (4 ou 5 pièces) : 100.000 F. cfa

## 5 - TRANSPORT

### 5.1. Infrastructure existante

Le Niger a, comme tous les pays sans accès direct à la mer et de faible densité de population, de difficiles problèmes de transport.

A l'exportation et à l'importation le Niger a le choix entre plusieurs voies d'accès à la côte, qui sont plus ou moins dictées par des données géographiques.

Au Sud, le Niger possède une frontière longue d'environ 1.500 km dont la plus grande partie est commune avec le Nigéria et le reste (150 km environ) avec le Dahomey.

L'option normale est donc la voie via le Nigéria, Le chemin de fer nigérian, Nigérian Railways Corporation (N.R.C.), aboutissant aux ports de Lagos-Apapa ou de Port-Harcourt, s'approche à 260 km de Maradi (gare de Kaura-Namoda) et à environ 290 km de Zinder (gare de Kano). Cette voie est effectivement préférée pour l'évacuation des grands produits agricoles de la région Zinder - Maradi à la descente et pour l'approvisionnement en marchandises pondéreuses (farine - sel, etc ...) à la montée.

Mais, comme le port de Lagos est toujours congestionné, comme il se produit des vols importants et comme NRC connaît elle aussi des problèmes de transport ce qui en allonge la durée (3 mois et plus de Lagos au Niger) les marchandises courantes sont importées via le Dahomey, qui est le partenaire naturel de la région de Niamey et du Sud-Ouest du pays. Le Dahomey et le Niger coopèrent dans une organisation commune : O. C. D. N. Organisation Commune Dahomey - Niger des Chemins de Fer et des Transports.

Le réseau ferroviaire installé au Dahomey consiste en trois tranches (Est, Ouest, Nord). La ligne vers le Nord est la plus longue (439 km) et relie le port de Cotonou à Parakou (Nord Dahomey).

En liaison avec le transport par camions de Parakou au Niger (Parakou - Niamey représente environ 618 km par la route), cette voie assure l'acheminement de la plus grande partie des importations vers le Niger. En 1973, les flux dépassaient 100.000 tonnes à la montée et 4.000 tonnes à la descente. Depuis longtemps une prolongation du chemin de fer jusqu'à Niamey est discutée et étudiée, mais sa réalisation n'est pas encore décidée.

Une petite partie des marchandises est également acheminée via Abidjan, par le chemin de fer de la Régie Abidjan - Niger (R.A.N.) jusqu'à Ouagadougou puis par camion jusqu'à Niamey.

Au cours des prochaines années, grâce à la constante amélioration de l'infrastructure routière au Niger et en Haute-Volta, le transport par camion de Lomé (Togo) vers la région Ouest du Niger pourrait se développer dans des conditions compétitives par rapport aux autres voies (voir plus loin pour les coûts de transport).

La durée de transport par surface, par exemple : Niamey - Paris, qui varie normalement de 2 à 3 mois, peut être réduite à 1-1 et 1/2 mois en cas d'utilisations de conteneurs. Les transitaires nigériens sont en train d'augmenter leurs stocks de conteneurs et les transporteurs -surtout la S.N.T.N. (voir plus bas) - suivent en se dotant d'un matériel porteur compatible avec les dimensions des conteneurs.

Le réseau routier consiste en 521 km de routes bitumées à deux voies, 560 km de routes bitumées à une voie et plus de 7.000 km de pistes. Des travaux de bitumage sont en cours sur l'axe Niamey - Zinder, d'autres sont prévus, notamment entre Niamey et Balleyara, Zinder et Bandé.

- Les transporteurs routiers

Le transport routier est effectué par :

- une grande société d'économie mixte, la Société Nationale des Transports Nigériens (S.N.T.N.), dont 51 % du capital appartient à l'Etat et 49 % indirectement à la Banque Rothshild qui contrôle des sociétés de transports dans plusieurs pays africains francophones
- un groupement de petits transporteurs (Syndicat des transporteurs)
- trois autres transporteurs de moindre importance

La S.N.T.N. possède un parc d'environ 100 camions remorqués et entretient un service régulier d'autobus sur de grands axes.

- Le transport aérien

Le Niger possède 23 aéroports publics allant de la simple piste de latérite à l'aéroport international de classe A (quadriréacteurs) de Niamey. Il y a quatre aérodromes de classe B, dont les pistes d'atterrissage sont bitumées (Maradi, Zinder) ou en latérite (Tahoua, Agadès).

Sur les lignes internationales, Niamey est desservie par les Compagnies aériennes Air Afrique, UTA, Sabena et Air Mali. A l'intérieur la compagnie nationale, Air Niger, dessert Niamey, Zinder, Maradi, Tahoua, Agadès et Arlit.

5. 2. Principaux projets - transport

Le fleuve Niger constitue théoriquement une voie navigable qui pourrait relier le Niger au Mali et surtout à la côte nigérienne. Actuellement, le transport fluvial est négligeable, mais une convention signée entre le Niger et le Canada concernant la navigation sur le fleuve et la fourniture de barges de 750 tonnes propose une solution du problème qui pourrait être réalisée à moyen terme.

5. 3. Tarifs marchandises intérieur et extérieur

Pour les petits envois sur les lignes intérieures de la SNTN, il faut compter entre 17 et 28 F. cfa/kg. Pour des envois de l'ordre de 10 tonnes, les tarifs sont de :

- 27.500 F. cfa/t de Niamey à Zinder
- 20.300 F. cfa/t de Niamey à Maradi
- 16.800 F. cfa/t de Zinder à Agadès

soit de 27 à 36 F. cfa par tonne kilométrique.

Les coûts de transport sur la voie de transit la plus utilisée (rail de Cotonou à Parakou et route de Parakou à Niamey) sont donnés dans le tableau suivant.

Tarif pour l'acheminement des marchandises par l'OCDN

Produits	Tarif du transport ferroviaire Cotonou-Parakou (439 km) en F. cfa/t	Tarif du transport routier Parakou - Niger
Ciment : minimum 10 t	2.680	
minimum 20 t	2.405	
Fers à béton	2.405	
Matériaux de construction : minimum 10 t	3.030	8,25 F. cfa/t/km sur le Niger Ouest
minimum 20 t	2.915	
Bestiaux vifs (24 bovins en moyenne)	28.410 par wagon	7,76 F. cfa/t/km sur le Niger Est
Cuir et peaux : minimum 10 t	4.090	(618 km entre Parakou et Niamey)
Minerais : minimum 20 t	4.700	
Hydrocarbures	5.897	

Dans le cas de transport par conteneur de 21 t, les tarifs sont les suivants (en F. cfa)

	Cotonou-Niamey	Cotonou-Maradi	Cotonou-Zinder
En période arachidière avec fret de retour	351 . 340	331 . 570	416 . 020
Sans fret de retour	351 . 340	402 . 795	469 . 465

Le transport par conteneurs est beau coup plus rapide que le transport ordinaire (3 à 5 jours contre 3 à 5 semaines).

Les tarifs pour le fret aérien sont les suivants :

Aéroport	Niamey, aéroport de départ F. cfa/kg		Niamey, aéroport d'arrivée monnaie locale (prix par kg)	
	moins de 45 kg	plus de 45 kg	moins de 45 kg	plus de 45 kg
Afrique :				
Abidjan	275	205	275 F. cfa	205 F. cfa
Cotonou	190	145	190 "	145 "
Dakar	425	320	425 "	320 "
Lagos	225	170	-	
Europe :				
Amsterdam	562	426	11,81 HFL	8,86 HFL
Bruxelles	"	"	163,27 FB	122,85 FB
Francfort	"	"	12,03 DM	9,02 DM
Londres	"	"	1,39 £	1,05 £
Luxembourg	"	"	163,27 FL	122,85 FL
Paris	555	415	18,20 FF	13,65 FF
Rome	522	394	1.827 LIT	1.370 LIT
USA : New York	1.380	1.050	3,3 \$	2,32 \$ (1)
Niger :				
Maradi	92	69	92 F. cfa	69 F. cfa
Zinder	145	109	145 "	109 "
Arlit	246	184	246 "	184 "

(1) Pour plus de 100 kg

Les prix consentis pour des charges plus importantes et surtout régulières peuvent être discutés avec les Compagnies aériennes.

#### 5.4. Exemples de structure de coût de transport

- Voyageurs par avion en classe touristique aller et retour entre Niamey et :

. Bruxelles	3.764 FF
. Francfort	"
. Londres	"
. Paris	3.636 FF
. Rome	3.380 FF
. Amsterdam	3.764 FF
. New-York	5.068 FF en basse saison et 5.600 FF en haute saison

- 10 tonnes de ciment en sac depuis Cotonou (sous palan) jusqu'à Niamey (magasin sous douane) soit 1.056 km. Les coûts sont exprimés en F. cfa :

. Acconage	9.880
. Transport OCDN	108.100
. Timbre connaissance	1.000
. Manutention Cotonou	25.000
. Commission, frais financiers et honoraires transitaires	4.680
. Taxe sur prestation de service transitaire	4.203
Total	152.863

- 10 tonnes de fers à béton depuis Cotonou (sous palan) jusqu'à Niamey (magasin sous douane). Les coûts sont exprimés en F. cfa :

. Acconage	21.980
. Transport OCDN	169.750
. Timbre connaissance	1.000
. Manutention Cotonou	25.000
. Commission, frais financiers et de dossiers, honoraires transitaires	12.880
. Taxe sur prestation de service transitaire	5.364
Total	235.974

- Une machine outil de 6 m3, 1,200 t depuis FOB port européen jusqu'à Niamey (magasin sous douane). Les coûts sont exprimés en F. cfa :

. Acconage	4.174
. Engin de levage	3.500
. Fret	147.600
. Assurance et timbre	27.400
. Transport OCDN	26.710
. Manutention Cotonou	3.000
. Commission, frais financiers et de dossiers, honoraires transitaires	16.557
. Taxe sur prestations de service transitaire	2.769
* Total	231.710

5. 5. Prix des véhicules à Niamey

- Berline 4 places (peugeot 404) TTC : 1.275.000 F. cfa  
HT : 855.000 F. cfa
- Camion 7 tonnes de charge utile, plateforme (Mercedes) TTC : 6.350.000 F. cfa  
HT : 4.380.000 F. cfa



## 6 - TELECOMMUNICATIONS

6. 1. Téléphone

- Coût de l'installation : 20.000 F. cfa de taxe de raccordement et 10.000 F. cfa par hectomètre de ligne posée

- Coût de l'abonnement : 1.350 F. cfa par mois

- Coût de l'entretien : 5.000 F. cfa par poste et par an

- Prix des communications (pour 3 minutes, en F. cfa)

. urbaines	30
. interurbaines	de 60 à 810
. Niamey - France	1.820
. Niamey - Europe (capitales autres que Paris)	2.600
. Niamey - New-York	4.200

6. 2. Télex

- Coût de l'installation : 20.000 F. cfa de taxe de raccordement et 10.000 F. cfa par hectomètre de ligne posée

- Coût de l'abonnement : 2.500 F. cfa par mois, entretien et location : 15.000 F. cfa par mois

- Prix des communications par minute en F. cfa

. Niamey - France	450
. Niamey - Afrique du Nord	450
. Niamey - Europe (sauf France)	836
. Niamey - Niger	11,5
. Niamey - UAM	227

## 7 - SYSTEME BANCAIRE, CREDITS AUX ENTREPRISES

### 7. 1. Structure du système bancaire

Le système bancaire au Niger se compose de :

7. 1. 1. La banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B. C. E. A. O.)

Commune à 7 pays, elle possède un compte du Trésor français et le monopole de l'émission de monnaie.

7. 1. 2. La banque de développement de la République du Niger (B. D. R. N.)

Le capital se répartit entre la République du Niger (57,7 %), la Caisse Centrale de Coopération Economique (C. C. C. E), la B. C. E. A. O. 3 banques étrangères et divers autres actionnaires.

La B. D. R. N. est à la fois banque commerciale et banque de développement. Elle pratique donc les crédits à court (en particulier pour la commercialisation des arachides), moyen et long terme.

Les crédits à long terme sont généralement attribués sur aide extérieure, soit de la C. C. C. E. qui examine les demandes cas par cas (procédure du crédit spécifique), soit de la K. F. W. (Kreditanstalt für Wiederaufbau), dont l'accord préalable est nécessaire ou non suivant l'importance du crédit demandé.

Les crédits financés par la C. C. C. E. sont automatiquement avalisés par l'Etat nigérien, qui a toujours respecté cet engagement.

La B. D. R. N. possède 3 agences : à Niamey, Zinder et Maradi.

7. 1. 3. La Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (B. I. A. O.)

C'est une banque commerciale qui pratique le crédit à court terme.

Elle possède 4 agences : à Niamey, Zinder, Maradi et Arlit.

7. 1. 4. Crédit du Niger

Il accorde des crédits sociaux destinés à l'équipement ou à l'habitat.

7. 1. 5. Caisse nationale du crédit agricole (C. N. C. A.) •

### 7. 2. Répartition des crédits

## Répartition des crédits suivant leur durée

En millions F. cfa

Situation au	31/12/70	31/12/71	31/12/72	31/12/73
Court terme	7, 939	7, 064	7, 827	9, 173
Moyen terme et Long terme	1, 942	2, 674	2, 849	3, 291

Répartition des utilisations de crédits bancaires  
à court terme recensés au 31/12/73

Utilisation des crédits	Millions de F. cfa	%
Secteur primaire	1, 115	14, 6
Secteur secondaire (1)	2, 628	34, 4
Transports et services, commerce	3, 902	51
Total	7, 645	100

Répartition des utilisations de crédits bancaires  
à moyen et long terme au 31/12/73

Durée des crédits	Moyen terme		Long terme	
	Millions de F. cfa	%	Millions de F. cfa	%
Utilisation des crédits				
Secteur primaire	1	0	0	00
Secteur secondaire(1)	681	64, 9	762	75, 5
Transports et services, commerce	358	35, 1	248	24, 5
Total	1, 050	100	1, 010	100

(1) Ce secteur inclut le bâtiment et les travaux publics.

7.3. Coût du crédit

Le coût des crédits réescomptables dépend du taux d'escompte de la B. C. E. A. O. Ce taux est actuellement de 5,50 % (TPS non incluse : 14,9 %).

Durée du crédit	Type de crédit	Taux moyens pratiqués
Court terme	Réescomptable	8 à 9 %
	Non réescomptable	10 à 11 %
Moyen terme	Réescomptable	7,5 à 8 %
	Non réescomptable	8 à 13 %
Long terme		7 à 8 %

## 8 - ASSURANCES

Cinq assureurs, agents de compagnies françaises, pratiquent au Niger tous les types d'assurances, sauf sur la vie.

- l'A. N. A. (Agence Nigérienne d'Assurances) groupement de quatre compagnies françaises
- la FONCIERE
- le G. F. A. (Société de Représentation d'assurances et de réassurances africaine) filiale de la C. G. A.
- l'U. A. P. (Union d'Assurances de Paris).

9 - DIVERS

9. 1. Hôtels

Chambre climatisée 1 personne : 3. 800 F. cfa par nuit T. T. C.

Repas

Entre 1, 000 et 1, 500 F. cfa

9. 2. Location de voiture

(R 12) : 2, 990 F. cfa par jour plus 26 F. cfa par km en ville et 48 F. cfa par km en piste (plus 14, 9 % de TPS).

9. 3. Domesticité

Salaire mensuel d'un boy cuisinier de 12, 200 F. cfa à 16, 000 F. cfa

Salaire mensuel d'un domestique de 10, 000 F. cfa à 12, 000 F. cfa

9. 4. Coût de la vie des expatriés

- Estimation des dépenses d'un ménage : environ 180, 000 F. cfa par mois (logement non compris)
- Evolution de l'indice des prix de détail à la consommation familiale de type européen pour les dernières années

	<u>1964</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
Source enquête privée	100	129, 3	142, 2	153, 3
Source B. C. E. A. O.	100	132, 0	132, 8	140, 4